



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 31 mars 2025

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-79**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget primitif 2025

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 20 janvier 2025 pour le budget principal et à celui du 24 février 2025 pour le budget annexe boucle optique angevine. Cette présentation du budget primitif décline pour 2025 la mise en œuvre de notre stratégie financière cohérente avec le projet porté par notre collectivité depuis 2014.

Les solides fondations financières construites ces dernières années vont nous permettre de continuer à décliner concrètement les priorités de ce mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation) **malgré un environnement économique incertain**. Ce budget présente ainsi les caractéristiques financières suivantes :

- **Un budget de fonctionnement préservé grâce à nos efforts de gestion :**
 - **Une maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 1,4 % contre + 4,2 % en 2024)** avec des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (les ressources humaines avec + 1,8 M€ et le CCAS avec + 1,6 M€),
 - **Une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 4,6 %) sans évolution des taux de fiscalité,**
 - **Des niveaux d'épargne projetés en progression très significative.**

- **Un budget d'investissement de 43,7 M€ dans la moyenne de notre strate (42 M€ / an en moyenne) largement dédié aux priorités du mandat :**
 - **La transition écologique** qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire Intelligent, désimperméabilisation des cours d'école, schéma directeur des paysages angevins, Nature en Ville, grands projets tels que Rives Vivantes, ...)
 - **Le renouvellement urbain** avec de nombreux équipements parties prenantes d'un programme ambitieux de 500 M€ (groupe scolaire Voltaire, piscine à Belle Beille ...) et **le renforcement du vivre ensemble** dans notre ville (avec notamment les projets du budget participatif, la rénovation des stades et salles de sport, le relais mairie à la Roseraie ...)
 - **La culture** avec le lancement des études et des premiers travaux sur des équipements emblématiques (médiathèque Toussaint, abbaye du Ronceray, école des Arts du Cirque),
 - **L'éducation** avec des investissements pour améliorer les écoles, les accueils de loisirs et les crèches.

- **Une stratégie de maîtrise de l'endettement :** l'encours de dette en 2025 est projeté en baisse avec une capacité de désendettement attendue en fin d'année à 7 ans.

Malgré le contexte économique national, **respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour un développement solidaire de notre territoire sont les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2025.**

Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2024/2025
Recettes	228,2	228,2	231,2	238,9	242,4	253,6	4,6%
Dépenses (hors intérêts de la dette)	201,5	204,0	201,7	215,0	224,1	227,3	1,4%
Épargne de gestion	26,6	24,2	29,4	23,8	18,4	26,4	43,6%
Frais financiers	2,3	1,9	1,7	3,4	4,5	4,2	-6,2%
Épargne brute	24,3	22,2	27,7	20,4	13,9	22,2	59,6%
Amortissement du capital	11,0	11,4	12,0	12,8	13,9	14,4	4,0%
Épargne nette	13,3	10,8	15,8	7,6	0,0	7,7	

INVESTISSEMENT en M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2024/2025
Recettes (hors épargne nette)	57,2	54,2	45,5	42,9	46,7	35,9	-23,1%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	70,5	65,0	61,2	50,4	46,7	43,7	-6,4%

TOTAL en M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Variation BP 2024/2025
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	285,3	282,4	276,6	281,7	289,1	289,6	0,2%
Dépenses Fct + Inv	285,3	282,4	276,6	281,7	289,1	289,6	0,2%

Mouvements réels - Hors OCLT

LA BALANCE GÉNÉRALE

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes	150 033	155 125	5 092	3,4%	Dépenses de personnel	129 999	131 781	1 783	1,4%
Dont Taxe d'Habitation et Taxe Foncière	124 120	128 542	4 422	3,6%	Subventions	40 980	42 595	1 614	3,9%
Dont Attribution de Compensation et DSC	12 768	12 868	100	0,8%	Subventions et participations	24 761	24 795	34	0,1%
Dont Autres taxes	13 144	13 715	571	4,3%	CCAS	16 219	17 800	1 581	9,7%
Dotations subventions et Participations	68 479	71 489	3 010	4,4%	Autres dépenses de fonctionnement	53 073	52 913	-159	-0,3%
Dont DGF	53 300	54 900	1 600	3,0%	Total	224 052	227 289	3 238	1,4%
Dont autres dotations	15 179	16 589	1 410	9,3%	Épargne de gestion	18 354	26 352	7 998	43,6%
Produits des services et autres recettes	23 894	27 027	3 133	13,1%	Intérêts de la dette	4 465	4 187	-278	-6,2%
Total	242 406	253 641	11 235	4,6%	Épargne Brute	13 889	22 165	8 276	59,6%
					Capital de la dette	13 889	14 443	554	4,0%
					Épargne Nette	0	7 722	7 722	

INVESTISSEMENT

RECETTES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %
Épargne Nette	0	7 722	7 722		Dépenses et subventions d'Équipement	46 673	43 680	-2 993	-6,4%
Dotations, fonds divers et autre	8 300	6 230	-2 070	-24,9%					
Dont FCTVA	7 500	5 500	-2 000	-26,7%					
Subventions et autres	7 062	4 439	-2 623	-37,1%					
Gestion déléguée - cimetière	200	200	0	0,0%					
Cessions	4 372	4 646	274	6,3%					
Emprunt	15 068	13 340	-1 728	-11,5%					
Reprise anticipée des résultats	11 671	7 104	-4 568	-39%					
Total	46 673	43 680	-2 993	-6,4%	Total	46 673	43 680	-2 993	-6,4%

* Hors ICNE et après retraitement sur les opérations équilibrées d'échange de taux au BP 2025 (-350 K€) ou indemnités exceptionnelles

PRECISION MÉTHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2025, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à **253,6 M€** en recettes réelles et **227,3 M€** en dépenses réelles (hors intérêts de la dette et retraitements équilibrés).

▪ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSENT

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2025 traduisent une dynamique positive par rapport à 2024 (+ 4,6 %). Elles se décomposent comme suit :

RECETTES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes	150 033	155 125	5 092	3,4%
<i>Dont Taxe Foncière (versement CoCo), THRS et THLV</i>	124 120	128 542	4 422	3,6%
Dotations subventions et Participations	68 479	71 489	3 010	4,4%
Produits des services et autres recettes	23 894	27 027	3 133	13,1%
Total	242 406	253 641	11 235	4,6%

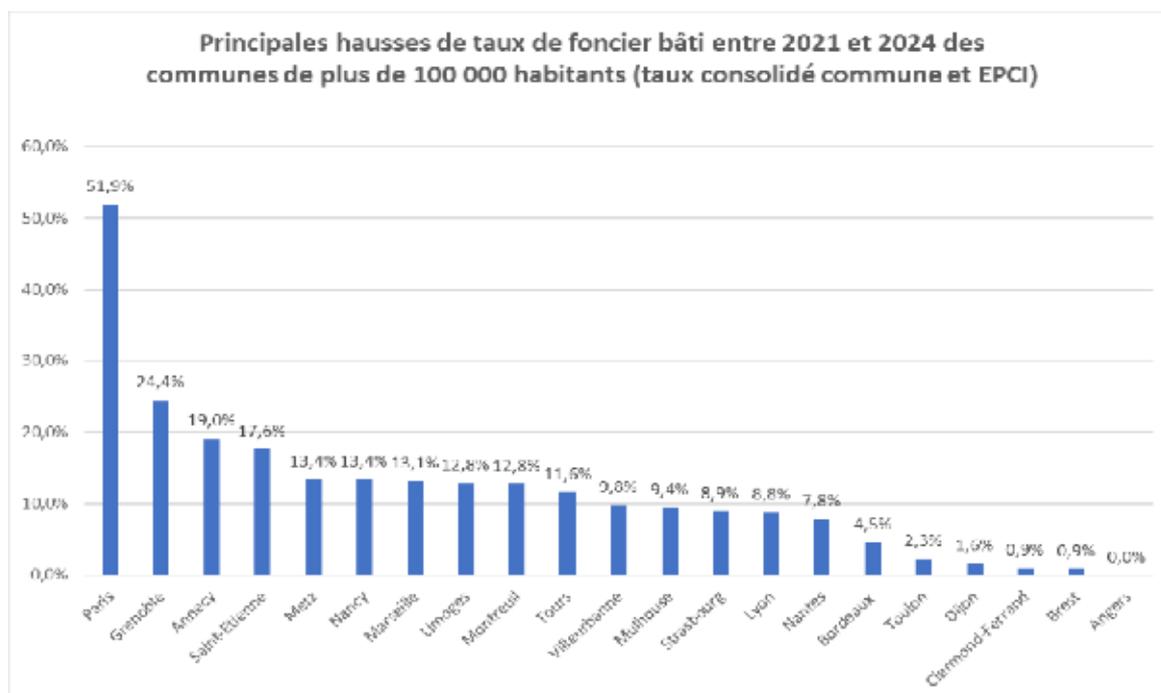
► IMPOTS ET TAXES : 155 M€

❖ TAXES FONCIERES ET TAXE D'HABITATION : 128,5 M€

La décision de moduler les taux de fiscalité (taux de foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) relève de la responsabilité de la Collectivité. **Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale, ces taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2014 pour la Ville d'Angers.**

Pour la douzième année consécutive et malgré un contexte budgétaire contraint, **ce choix de maintenir nos taux stables est confirmé** en privilégiant la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Pour information, la moitié des collectivités de + de 100 000 habitants ont fait des choix différents entre 2021 et 2024 en décidant d'augmenter leurs taux de fiscalité comme en témoigne le graphique suivant. Ce sera également le cas en 2025.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Compte tenu de cette stabilité des taux pour la ville d'Angers, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont construites sur la seule progression nominale de + 1,7 % des bases fiscales définitives en 2024 appliquées aux produits reçus en 2024. Ce taux correspond au coefficient de revalorisation des valeurs locatives décidé par le Parlement.

En 2025, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 128,5 M€ (sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat).

La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) a été estimée sur la base des produits encaissés en 2024.

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

<i>En €</i>	BP 2024	BP 2025	Variation en €	Variation en %
Taxe sur le foncier bâti (dont versement coco)	121 817 999	124 185 054	2 367 055	1,9%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	2 121 903	3 160 000	1 038 097	48,9%
Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV)		1 000 000	1 000 000	
Taxe sur le foncier non bâti	180 402	197 179	16 777	9,3%
Total Produit Fiscal	124 120 304	128 542 233	4 421 929	3,6%

→ **L'instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en 2025 :**

Dans une situation de forte pression foncière, le besoin de logements sur notre territoire est important. **La THLV est un levier mis à la disposition des collectivités locales. Son instauration vise moins des recettes nouvelles que le retour sur le marché locatif de logements actuellement vacants.**

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition). Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (17,7%) sur la valeur locative du bien, sans abattements.

A partir de ces hypothèses, le produit attendu de cette taxe délibérée en 2024 pour une mise en recouvrement au BP 2025 s'élève à **1 M€**.

❖ ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : 12,8 M€

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Angers Loire Métropole (fixé à 6,4 M€ par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est stable au BP 2025 par rapport à 2024. Pour mémoire, le processus d'actualisation des calculs d'AC a été mis en œuvre en 2024 à l'occasion des transferts de gestion réalisés vers la Communauté Urbaine (Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), Centre des Congrès et Parc des Expositions).

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est en légère augmentation (+ 0,1 M€) au BP 2025 et projeté à hauteur de 6,5 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

❖ AUTRES IMPOTS ET TAXES : 13,7 M€

Les autres prévisions du chapitre 73 « impôts et taxes » sont de 13,7 M€, contre 13,1 M€ pour 2024. Cette rubrique comprend notamment :

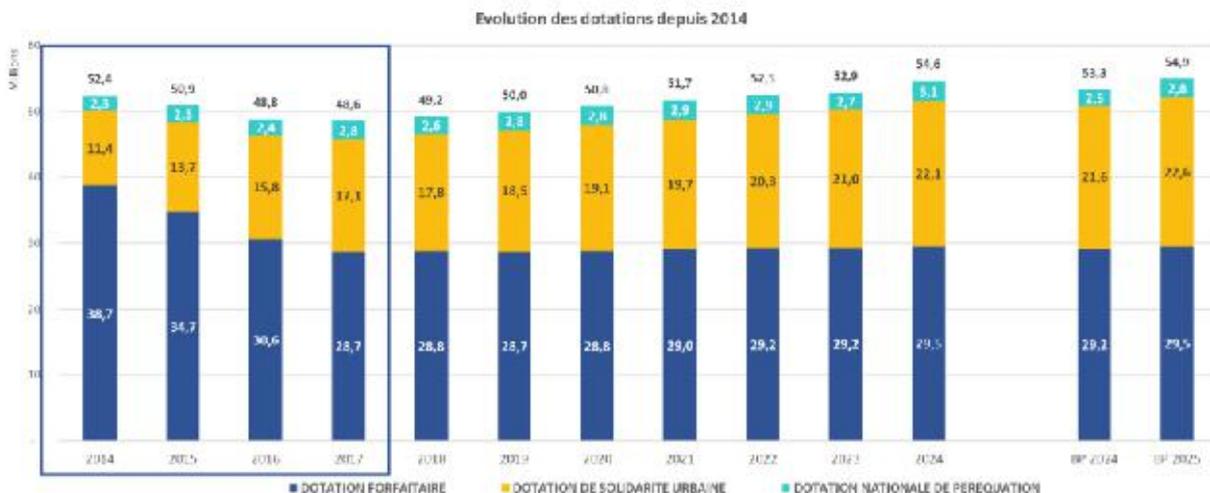
- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) évalué à 2,5 M€ pour 2025 (comme en 2024),
- **Le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation est prévu au niveau du réalisé 2024 de 7,3 M€ (en progression de + 0,8 M€ par rapport au BP 2024),**
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,5 M€) identique à 2024,
- La taxe locale sur la publicité extérieure est prévue à 0,4 M€.

► DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 71,5 M€

En €	BP 2024	BP 2025	Variation en €	Variation en %
DGF (Dotation forfaitaire/DSU/DNP)	53 300 000	54 900 000	1 600 000	3,0%
Autres dotations	15 178 856	16 588 522	1 409 666	9,3%
<i>dont dotation politique de la ville</i>	2 000 000	1 900 000	-100 000	-5,0%
<i>dont allocations compensatrices</i>	3 000 000	2 985 327	-14 673	-0,5%
<i>dont participations et autres dotations</i>	10 178 856	11 703 195	1 524 339	15,0%
Total Produit Fiscal	68 478 856	71 488 522	3 009 666	4,4%

❖ DGF : DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 54,9 M€

Les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) forment l'essentiel des recettes de ce chapitre budgétaire : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP). Pour 2025, nos estimations de DGF se décomposent de la manière suivante avec une progression globale de + 3 % par rapport au BP 2024 et quasi stable par rapport au réalisé 2024.



Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été entre 2014 et 2017 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. **La baisse cumulée de 25 M€ entre 2014 et 2020** continue de peser sur notre DGF actuelle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

La Loi de Finances 2025 prévoit par ailleurs un nouvel effort d'économie pour les collectivités locales avec la mise en place d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités » (« DILICO »). Une exonération de cette contribution est prévue pour les communes éligibles à la DSU-cible (les 250 premières communes d'un classement national basé sur un indice synthétique reflétant les charges et les ressources). Notre Ville est 212^{ème} et remplit ces conditions d'exonération. Elle sera donc exclue de cette contribution pour 2025.

❖ AUTRES DOTATIONS : 16,6 M€

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- **La dotation politique de la Ville (DPV)** avec 1,9 M€ d'encaissements programmés en 2025 contre 2 M€ en 2024. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville,
- **Les allocations compensatrices** pour 3 M€ au BP 2025. Cette recette compense principalement les exonérations de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021,
- **Les participations et autres dotations** représentent 11,7 M€. Il s'agit notamment **des participations de la Caisse d'Allocations Familiales** (petite enfance et accueils de loisirs) à hauteur de 6,5 M€ en progression de 0,9 M€ par rapport au BP 2024. La participation de Citéo de 0,7 M€ concernant la lutte contre les déchets diffus est également comptabilisée dans cette rubrique.

▶ **PRODUITS DES SERVICES, PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS DE GESTION COURANTE ET AUTRES : 27 M€**

❖ PRODUITS DES SERVICES : 18,4 M€

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. Ce poste budgétaire comprend notamment :

- les **diverses redevances** (droits de voirie, marchés de plein air, piscines, salles de sport, patinoire, crèches, accueil loisirs, garderie, conservatoire, musées, bibliothèques...) pour 7,6 M€ (en hausse de + 0,4 M€ par rapport au BP 2024),
- les **droits de stationnement** pour 5,7 M€ stables par rapport à 2024,
- les **remboursements de frais opérés par des tiers** à la Ville pour 4,7 M€ (charges locatives, personnel mis à disposition, frais de mutualisation avec le CCAS...).

❖ PRODUITS DE GESTION COURANTE ET AUTRES : 8,7 M€

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges » et le chapitre 75 « autres produits de gestion courante ») a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 8 M€. Elle se décompose de la manière suivante :

- **Autres produits de gestion courante** : 5,3 M€ retracent notamment les loyers estimés pour 2025 (2,7 M€), les aides attribuées au titre des Certificats d'Economie d'Energie (+0,8 M€), les redevances versées par les concessionnaires (0,7 M€) ou encore les indemnités d'assurance (0,6 M€),
- **Atténuation de charges** pour 2,7 M€ constituée principalement de la participation des agents aux chèques déjeuners.

Enfin, le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,5 M€ (stable par rapport à 2024).

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉES**

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une hausse de + 1,4 % par rapport au BP 2024 sensiblement inférieure au niveau d'inflation. Les évolutions par type de dépense peuvent se synthétiser de la manière suivante :

DEPENSES	2024	2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses de personnel	129 999	131 781	1 783	1,4%
Subventions	40 980	42 595	1 615	3,9%
Subventions et participations	24 761	24 795	34	0,1%
CCAS	16 219	17 800	1 581	9,7%
Autres dépenses de fonctionnement	53 073	52 913	-160	-0,3%
Total	224 052	227 289	3 238	1,4%

► **DÉPENSES DE PERSONNEL : 131,8 M€**

Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 130 M€ prévus au BP 2024 à 131,8 M€ en 2025 soit une augmentation de + 1,4 % (+ 1,8 M€)

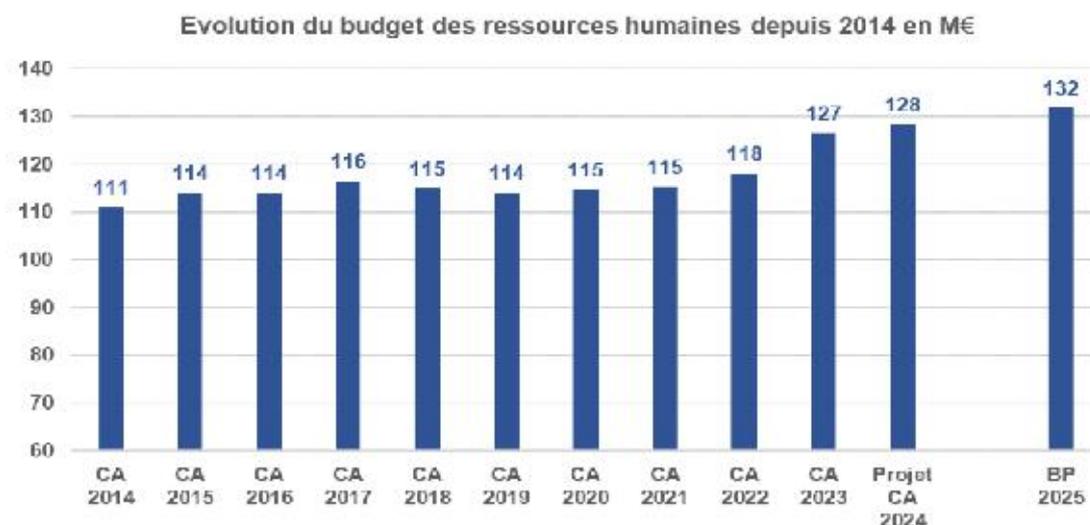
Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), cette progression est consécutive à l'**impact en année pleine de la revalorisation des cotisations à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au 1^{er} janvier 2025** (avec une évolution des taux de cotisations employeurs de 4 points), à des mesures de revalorisations salariales et à une hausse de 10 % des effectifs de la police municipale.

Cette hausse de + 1,4 % est la déclinaison concrète des orientations en matière de ressources humaines. Elle se décompose de manière plus technique comme suit :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 0,7 %
- Harmonisation du régime indemnitaire : + 0,4 %
- Effet des autres décisions : + 0,3 %.

Cette politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, les effectifs et les compétences nécessaires.

Le graphique ci-dessous illustre les effets de cette démarche engagée depuis plusieurs années sur ce sujet :



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Pour compléter ces éléments et en y ajoutant la masse salariale du CCAS, il peut être **présenté une ventilation prévisionnelle des dépenses de personnel par politique publique** :

Politique publique	% prévisionnel de masse salariale	Commentaire
Education, culture, sport	44%	
Cadre de vie, service proximité	10%	
Solidarités actives & sociales	21%	En intégrant les agents du CCAS
Aménag. et dév. du territoire	6%	
Pilotage administration moyens	19%	Bâtiments / Ressources Humaines / Autre

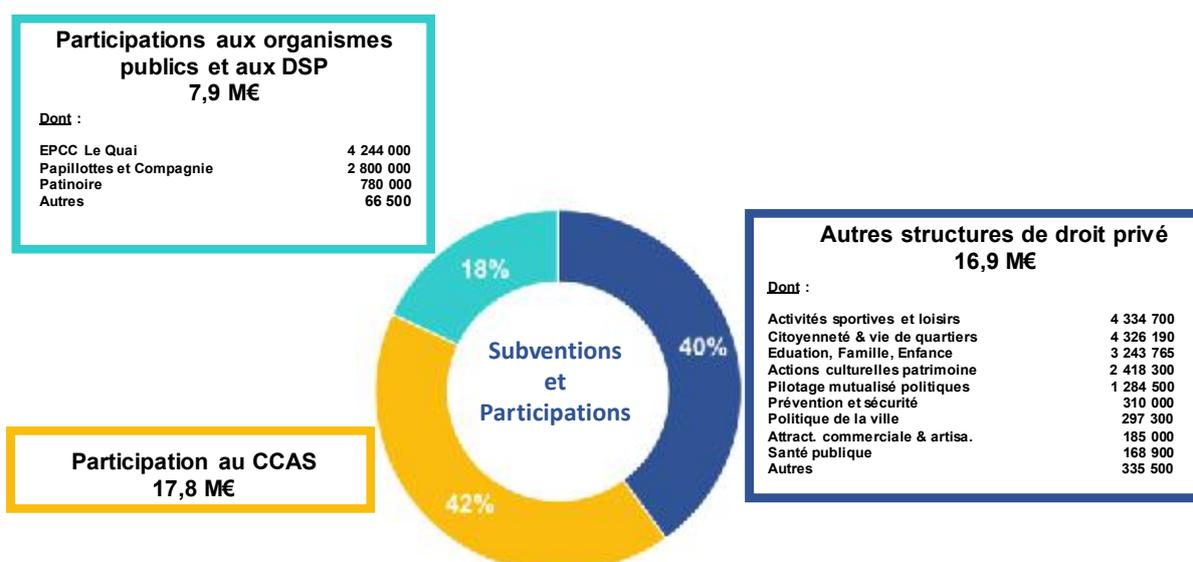
La première priorité concerne l'éducation et la petite enfance avec environ 37 M€ projetés pour ce BP 2025 puis la culture et le sport avec plus de 31 M€ inscrits sur le chapitre 012 « dépenses de personnel ».

► **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 42,6 M€**

Les subventions et participations de fonctionnement passent de 41 M€ à 42,6 M€.

Cette évolution globale de + 3,9 % est liée au **renforcement des crédits inscrits pour la subvention au CCAS (+ 1,6 M€)** qui passe ainsi à **17,8 M€** afin de continuer à protéger les angevins les plus fragiles. Pour les autres partenaires, la collectivité fait le choix fort dans le contexte de maintenir son enveloppe de subventions au même niveau que l'année dernière.

Les graphiques suivants complètent ces éléments et illustrent la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité :



Cette présentation peut être enrichie par le graphique ci-dessous qui matérialise **la place prépondérante des subventions (82 % des 42,6 M€)** données aux secteurs de la citoyenneté, de la solidarité et de la culture au sein de ce budget pour 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)



► **AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 52,9 M€**

Pour mémoire, sur ces 52,9 M€, les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » représentent 47,6 M€ (soit 90 % du total). Ce chapitre regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les assurances, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaires pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

Ces charges, impactées notamment par le ralentissement de l'inflation et l'actualisation des prix sur différents contrats, connaissent une baisse modérée (- 0,3 %). Ce niveau marque les efforts collectifs réalisés pour permettre de renforcer le niveau d'épargne sans recourir au levier fiscal (les mesures de sobriété mises en place au sein de la collectivité sont une illustration de ces efforts pour une meilleure maîtrise de ces charges).

▪ **UNE PRÉSENTATION CIBLÉE SUR LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉS AUX PRINCIPALES POLITIQUES PUBLIQUES (RESSOURCES HUMAINES INCLUSES) :**

Comme évoqué lors du DOB et pour compléter cette présentation budgétaire des dépenses de fonctionnement, il est proposé ci-après une approche par politique publique des moyens de fonctionnement (ressources humaines incluses) projetés pour cet exercice 2025.



L'éducation, la culture et la citoyenneté y apparaissent comme les secteurs qui mobilisent une bonne part de nos ressources de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE**

La progression des recettes de fonctionnement (+ 4,6 %) supérieure à l'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement (+ 1,4 %) conduit à une amélioration de l'épargne de gestion. On passe ainsi de 18,3 M€ à 26,4 M€ au BP 2025 (soit + 8 M€). **Le niveau d'épargne brute de 22,2 M€ progresse ainsi de + 60 % compte tenu également de la baisse de nos frais financiers.**

Hors résultat de clôture et après soustraction du remboursement en capital de la dette de 14,4 M€, l'épargne nette projetée à ce stade est également en hausse pour se situer à plus de 7,7 M€.

L'ensemble des collectivités locales sont exposées depuis 2023 à une réduction de leur épargne compte tenu du contexte que nous connaissons. Beaucoup ont fait le choix d'augmenter les impôts ; ce n'est pas le cas à Angers où nous avons préféré agir sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour reconstituer des niveaux d'épargne satisfaisants par rapport au BP 2024.



II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le budget 2025, les crédits de la section d'investissement s'établissent à **43,7 M€** en dépenses (hors remboursement en capital de la dette) et en recettes.

▪ **DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONCENTRÉES SUR NOS PRIORITÉS ET AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE DES ANGEVINS**

Conformément aux éléments présentés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, **370 M€** d'investissement sont prévus dans ce mandat. La déclinaison 2025 de ce projet fait ressortir 43,7 M€ de crédits majoritairement concentrés sur nos priorités que sont la **transition écologique, le renouvellement urbain, la culture et l'éducation.**

Au cœur de ces investissements, **les opérations de renouvellement urbain** (piscine à Belle Beille, groupe scolaire Voltaire, aménagement des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir, ...) **représentent le premier poste d'investissement de ce budget avec un montant total de 12,1 M€.**

Pour mémoire, la Ville, ALM, les bailleurs sociaux et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain auront collectivement débloqué plus de 500 M€ pour ces opérations sur les quartiers de Belle Beille et Monplaisir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

D'autres équipements pour un mieux vivre ensemble dans notre ville sont également au programme de cette année budgétaire 2025 relais mairie de la Roseraie, vidéoprotection, rénovation des bâtiments scolaires, des établissements d'accueil de la petite enfance et des équipements sportifs...

La culture n'est pas en reste avec la poursuite des études sur des engagements majeurs de ce mandat, notamment **la rénovation et les travaux d'agrandissement de la médiathèque Toussaint** et la restauration de **l'abbaye du Ronceray**.

Enfin, la transition écologique irrigue massivement l'ensemble de nos politiques publiques (Plan Vélo, plan énergie des bâtiments municipaux, Territoire Intelligent, nature en ville, désimperméabilisation des cours d'école, jardins familiaux, réduction et mutation de la flotte de véhicules, arbres signaux...) **avec 36 % des dépenses d'investissement de ce budget 2025 directement favorables** à cette politique transversale.

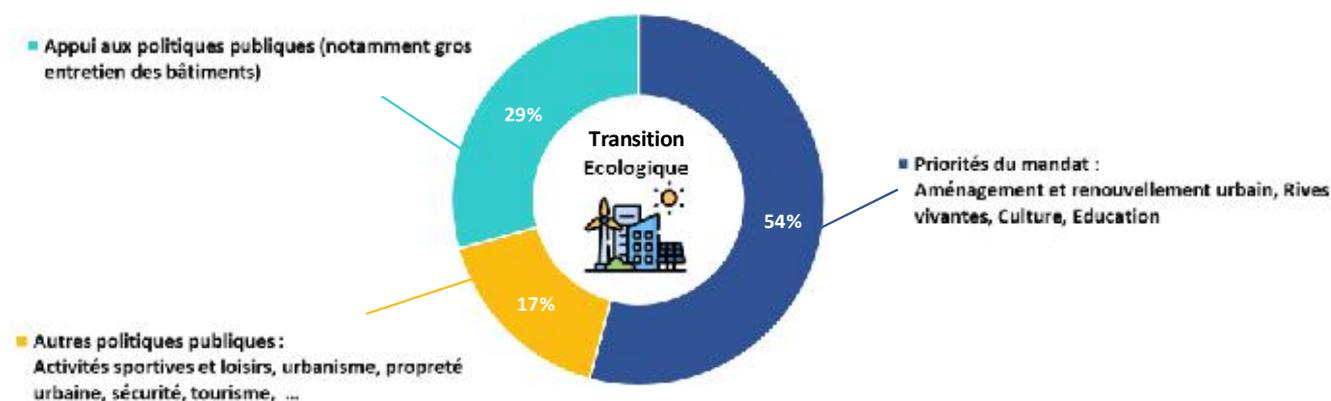
Ce niveau d'investissement du BP 2025 de 43,7 M€ traduit ainsi la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement (un niveau d'investissements comparable à celui de la moyenne de notre strate : 42 M€ / an en moyenne).

Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2025.

► **PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :**

Le graphique ci-après vient rappeler deux éléments :

- **la dimension transversale de la politique transition écologique, 16 M€ (36%)** sont ainsi consacrés à cette priorité
- **la place prépondérante dans ce budget des priorités du mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation)**



► **PRÉSENTATION PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT :**

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2025 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

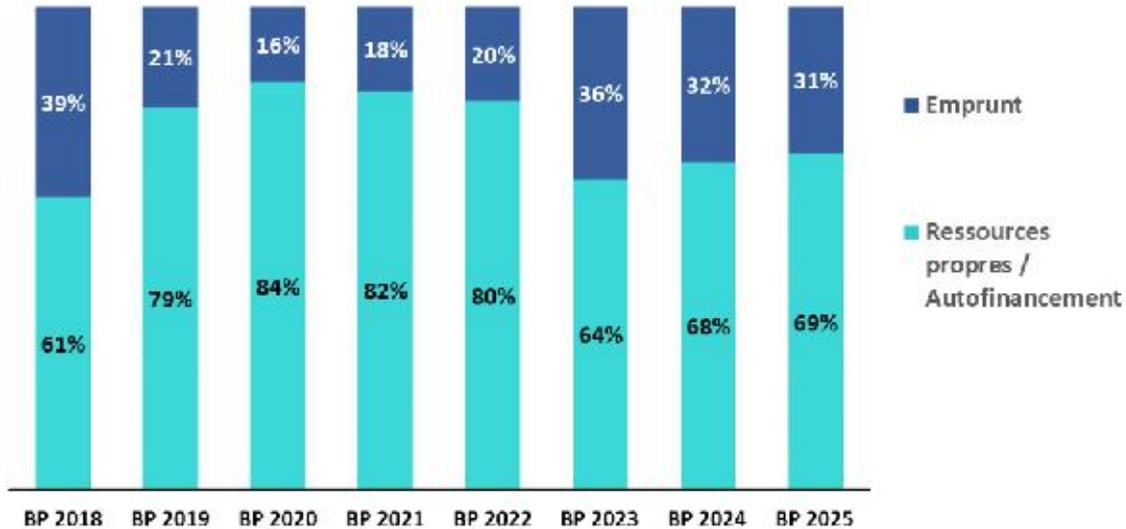
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Opérations	Projet BP 2025
<i>Renouvellement Urbain</i>	12 061 520
<i>Groupe scolaire Voltaire et crèche</i>	4 200 000
<i>Remise d'ouvrage Monplaisir</i>	3 000 520
<i>Piscine Belle Beille</i>	2 400 000
<i>Remise d'ouvrage Belle Beille</i>	2 000 000
<i>Autres dont Groupes scolaires et accueils de loisirs</i>	461 000
<i>Médiathèque Toussaint</i>	3 000 000
<i>Travaux sur stades et salles de sport</i>	1 555 000
<i>Ecole des arts du cirque</i>	1 200 000
<i>ZAC Thiers Boisnet et Roseraie et Quai Saint Serge</i>	1 140 000
<i>Abbaye du Ronceray</i>	1 000 000
<i>Acquisition de terrains et autres opérations d'aménagement</i>	914 000
<i>Actions spécifiques sur le végétal</i>	781 000
<i>Angers Rives Vivantes</i>	700 000
<i>Equipement numérique / raccordement BOA</i>	670 000
<i>Patrimoine remarquable</i>	600 000
<i>Marché territoire intelligent (bâtiments et espaces verts)</i>	595 871
<i>Travaux dans les théâtres</i>	550 000
<i>Extension cimetière de l'Ouest</i>	500 000
<i>Budget participatif</i>	500 000
<i>Travaux dans les piscines</i>	430 000
<i>Fonds de concours voirie et autres</i>	382 000
<i>Vidéoprotection</i>	371 000
<i>Legs Culture</i>	370 000
<i>Matériel pour la lutte déchets abandonnés</i>	300 000
<i>Matériels - parcs et jardin</i>	258 000
<i>Enfouissement des réseaux</i>	250 000
<i>Optimisation du patrimoine</i>	215 000
<i>Aide au logement (construction, acquisition)</i>	200 000
<i>Travaux "locataire" équipements sportifs</i>	175 000
<i>Relais mairie Roseraie</i>	170 000
<i>Agencement des écoles</i>	150 000
<i>Informatisation des écoles publiques</i>	150 000
<i>Equipements maisons de quartier</i>	150 000
<i>Matériel outillage mobilier urbain</i>	145 000
<i>Equipements imprimerie</i>	100 000
<i>Gestion Urbaine de Proximité (GUP)</i>	100 000
<i>Nouvelle Scène de Musique Actuelle</i>	100 000
<i>Subvention équipement CCAS</i>	100 000
<i>Equipement stationnement zone verte</i>	100 000
Total opérations présentées	29 983 391
<i>Entretien et réparations des bâtiments</i>	7 110 000
<i>Attribution de compensation et autres</i>	1 765 345
<i>Refacturations des moyens informatiques</i>	1 150 000
<i>Acquisition de véhicules et engins</i>	982 000
Sous Total	40 990 736
Total Général Hors Dette	43 680 256

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Conformément à notre stratégie d'endettement, **la structure de financement de ce BP 2025 présente un recours à l'autofinancement qui reste majoritaire. Nos investissements sont ainsi financés aux 2/3 par des ressources propres** (en y incluant les cessions d'immobilisation et la reprise anticipée des résultats).



Les recettes de la section d'investissement se répartissent en effet ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation en €	Variation en %
FCTVA et taxe d'aménagement	8 300 000	6 230 000	-2 070 000	-24,9%
Subventions d'investissement	7 061 975	4 439 017	-2 622 958	-37,1%
Cessions d'immobilisations	4 372 220	4 646 000	273 780	6,3%
Epargne nette et reprise des résultats	11 671 000	14 825 450	3 154 450	27,0%
Gestion déléguée cimetière	200 000	200 000	0	0,0%
Emprunt	15 068 000	13 340 192	-1 727 808	-11,5%
TOTAL	46 673 195	43 680 659	-2 992 536	-6,4%

► **FCTVA ET AUTRES : 6,2 M€**

Le fonds de compensation de la TVA devrait atteindre 5,5 M€ en 2025 contre 6,9 M€ en 2024. Le BP 2025 enregistre une baisse logique de ces recettes liée à un niveau d'investissement moindre en 2024 et 2025. La finalisation des déclarations de FCTVA pourra néanmoins entraîner des ajustements sur le montant estimé lors de la décision modificative numéro 1.

► **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 4,4 M€**

Les subventions d'investissement passent de 7,1 M€ à 4,4 M€. Des subventions versées notamment par l'ANRU, l'Etat, la Région et le FEDER sont attendues en 2025 pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation et détaillées ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Opération	BP 2025 (en M€)	Origine de la subvention
Groupe scolaire et crèche Voltaire	1,3	DSIL / ANRU / CAF / Etat (fonds vert)
Angers Rives Vivantes	0,7	Angers Loire Métropole
Piscine Belle-Beille	0,6	Agence Nationale du Sport / Région
Ecole des Arts du Cirque	0,4	Angers Loire Métropole
Rénovation Médiathèque Toussaint	0,2	Etat (DGD)
Accessibilité bâtiments	0,2	Etat (DSIL)
Relais Mairie (la Roseraie)	0,1	Département
Théâtre (éclairage scénique)	0,1	FEDER
Autres projets (plan stores, mobilité douce, crèche, vidéoprotection...)	0,8	Etat (DSIL) / CAF / Etat (FIPD)
Total	4,4	

► **CESSIONS : 4,6 M€**

Les produits attendus des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 4,6 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier et /ou de biens appartenant à la Ville.

► **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2024**

Les résultats 2024 seront repris définitivement après vote du CA 2024. **Le résultat global de clôture 2024 (hors budget boucle optique angevine) sera d'environ 7,1 M€.**

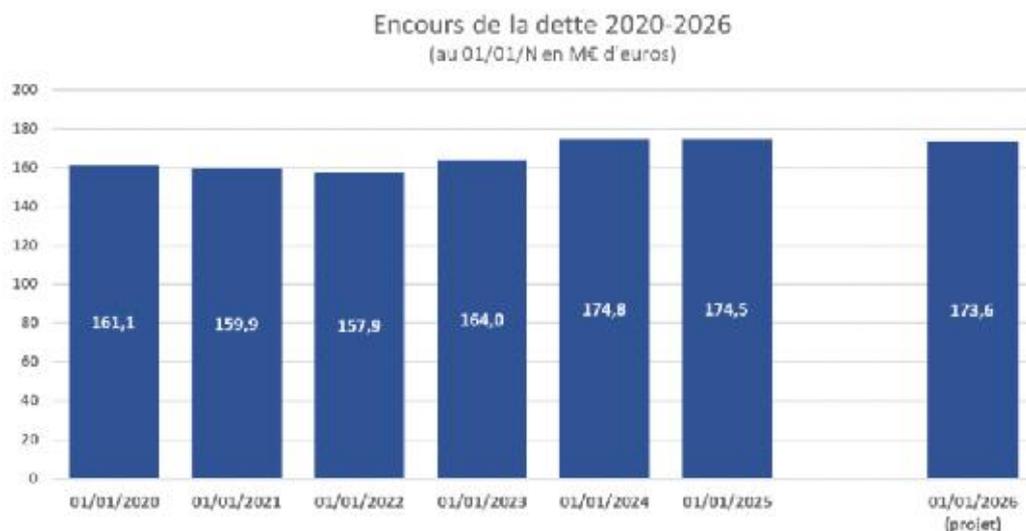
Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2025.

III – UN ENCOURS DE DETTE STABILISÉ

Les investissements 2025 seront financés par des ressources propres à plus de 69 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt **sera au maximum de 13,3 M€**. Ce montant d'emprunt est inférieur au remboursement du capital de la dette, ce qui permet d'envisager une baisse de l'endettement à fin 2025. Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et dans un contexte incertain, nous anticipons une diminution des taux longs en 2025.

► **ENCOURS DE DETTE**

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations présentées dans ce chapitre sont plus synthétiques.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Après – 0,3 M€ d'encours de dette entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, la dette devrait à nouveau être réduite pour la deuxième année consécutive d'1 M€ à fin 2025.

Cet indicateur ne peut être regardé seul. La dette permet de financer des investissements (et uniquement des investissements pour les collectivités locales).

Depuis 2020, cette dette aura ainsi augmenté d'environ 13,4 M€ pour un volume d'investissement prévisionnel de 277 M€ entre 2020 et 2024. Autrement dit, 1 M€ de dette supplémentaire a permis de financer environ 20 M€ d'investissement sur le territoire grâce à un niveau d'autofinancement élevé.

► **ANNUITÉS D'EMPRUNT**

Notre estimation des annuités 2025 d'environ 18,5 M€ se base sur un prêt maximum de 13,3 M€ sur 20 ans au taux de 3,5 % (mobilisé au 1^{er} juillet avec une échéance trimestrielle).

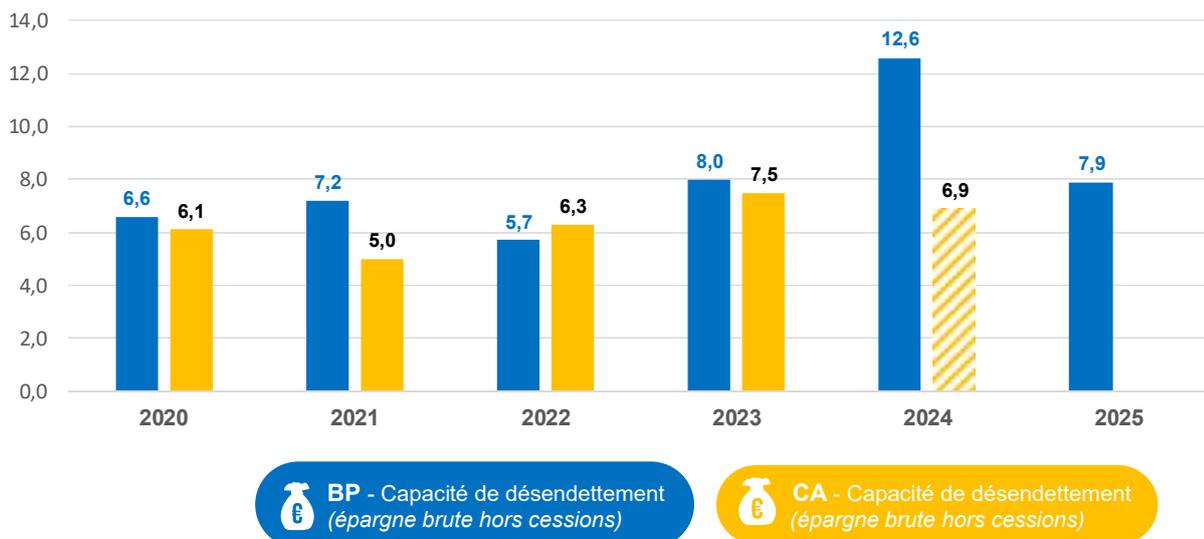
Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice.

► **CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PRÉVISIONNELLE**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Notre capacité de désendettement (hors cessions) se situe à 7,9 ans du fait d'une progression de notre épargne brute pour ce BP 2025. **Ce ratio financier prévisionnel pour 2025 reste en deçà des 12 ans préconisés par l'Etat.**

Evolution de la capacité de désendettement (épargne brute hors cessions) depuis 2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 1 (dans l'ordre du jour)

BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement au réseau de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2025 être consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	118	118
Investissement	83	83
Total	201	201

**Avec reprise du résultat*

Les résultats 2024 seront repris définitivement après vote du CA 2024. Le résultat global de clôture 2024 (après reports) de ce budget annexe serait d'environ 24 k€.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2025 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires, présentes en annexe,

Approuve la subvention du CCAS à hauteur de 17 800 000 € et les modalités de versement suivantes :

- un acompte versé en janvier 2025 d'un montant de 9 000 000 €,
- un versement en mai 2025 d'un montant de 3 000 000 €,
- un versement en août 2025 d'un montant de 3 000 000 €,
- le solde de 2 800 000 € en novembre 2025.

Prend acte de la communication des documents budgétaires de la caisse des écoles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-80**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires - Fixation des taux pour l'année 2025

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

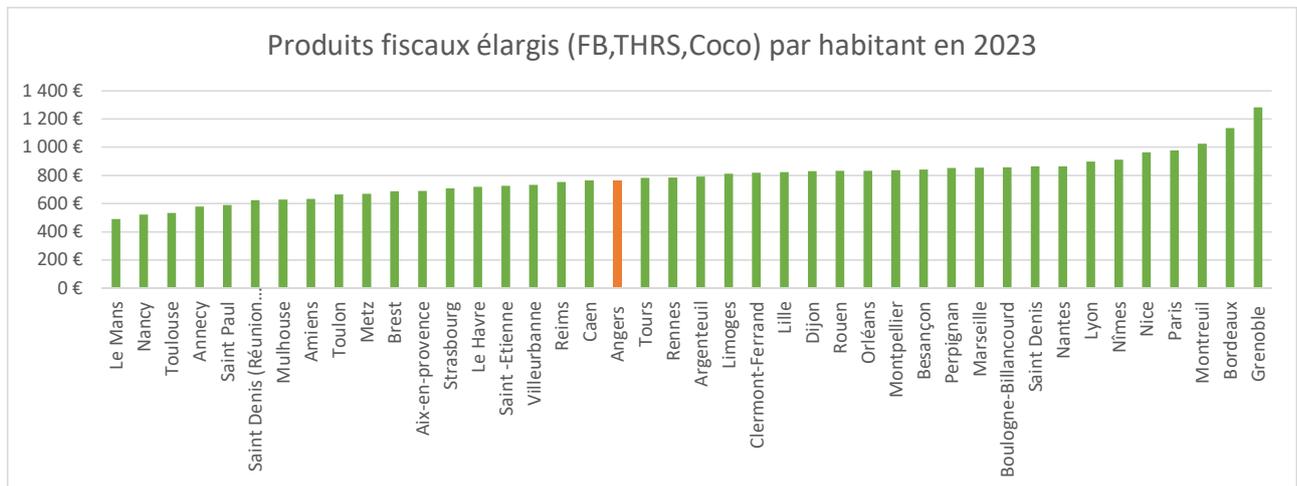
EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

La réforme de la taxe d'habitation (TH) prévoyait, afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation, que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit affectée aux communes. Depuis 2021, la Ville d'Angers s'est vue ainsi transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 était égal à 54,24 %, soit la somme du taux communal (32,98 % pour 2020) et du taux départemental (21,26 %) de TFPB de l'année 2020.

Cette réforme n'a supprimé que la TH sur les résidences principales, la TH sur les résidences secondaires (THRS) existant toujours. La suppression effective de la TH sur les résidences principales au 1^{er} janvier 2023 nous oblige à voter depuis cette date un taux de THRS.

Il est rappelé que les contribuables angevins bénéficiaient, avant la réforme, d'un taux de TH parmi les plus faibles des grandes villes de France. C'est pourquoi la Ville d'Angers a été moins compensée que d'autres collectivités. C'est ce que confirme la comparaison ci-après des villes de plus de 100 000 habitants qui place Angers au 19^{ème} rang sur 42 en termes de produit fiscal par habitant élargi à la compensation de l'Etat appelée « coefficient correcteur » (Coco) :



Source : cabinet d'études Finances et Stratégie locales (FSL)

C'est désormais le paradoxe fiscal de notre territoire que de détenir l'un des plus forts taux de foncier bâti de sa strate tout en ne bénéficiant que d'un produit fiscal dans la moyenne des grandes villes. La réforme de la TH a en effet rompu l'équilibre historique de notre collectivité qui permettait à un propriétaire occupant de compenser une forte cotisation de foncier bâti par une faible contribution de taxe d'habitation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire les taux votés en 2024 soit :

Impôt	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	17,70 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, articles 1636 B et suivants,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition suivants pour 2025 comme suit :

Impôt	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	17,70 %

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-81

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - Exonération en faveur des fondations et des associations remplissant les conditions prévues au a) ou au b) du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

L'année 2023 fut la première où la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales fut effective. Cet impôt reste dû :

- principalement au titre des résidences secondaires (THRS), c'est à dire lorsque le propriétaire, usufruitier ou locataire dispose du local d'habitation comme résidence secondaire, logement meublé (et ses dépendances) qui n'est pas sa résidence principale ;
- par les sociétés, associations et organismes privés lorsque ces locaux ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- par les organismes de l'État, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance lorsque ces locaux sont sans caractère industriel ou commercial.

Le code général des impôts prévoit en son article 1414 B bis que les communes peuvent exonérer de la part communale de THRS les fondations et les associations remplissant certaines conditions listées au a) ou au b) du 1 de l'article 200 du même code, à l'exception des fondations d'entreprise. Sont ainsi concernés :

- les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, sous réserve du 2 bis du même article, les fondations universitaires ou les fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation ;
- les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les œuvres ou organismes d'intérêt général concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinées à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public ;
- les œuvres ou organismes d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Pour rendre cette exonération applicable à compter de l'imposition 2026, la délibération à cet effet doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2025.

Pour bénéficier de cette exonération, le redevable adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} mars de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée des éléments permettant de justifier de son respect des conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 200 et 1414 B bis,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 3 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Décide d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a) ou b) du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-82**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Liste des opérations présentées pour 2025

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

EXPOSE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée depuis son introduction dans le code général des collectivités territoriales en 2018 (article L. 2334-42). Elle bénéficie à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans le cadre de la DSIL 2025, la Ville d'Angers propose six dossiers en faveur de la rénovation et de la transition énergétique, des mobilités douces et de la mise aux normes de bâtiments.

Opérations	Estimation du montant hors taxe des travaux	Montant des subventions sollicitées
Ecole des arts du cirque - Travaux de rénovation - Mise aux normes	1 408 000 €	704 000 €
ADAP 2025 – Mise en accessibilité du groupe scolaire Blancheraie	369 800 €	295 840 €
Gymnase Bertin – Remplacement de la couverture	491 648 €	393 318,40 €
Groupes scolaires Cussonneau, Monet, Musset, Parcheminerie, Verne – Remplacement des LED	87 500 €	70 000 €
Plan mobilité douce 2025 – Ecoles Fratellini, Brossard et Raspail – Création d'abris vélos et trottinettes	50 000 €	40 000 €
Stades de l'Arceau et de la Baraterie - Eclairage LED	116 666,66 €	93 333,33 €
TOTAL	2 523 614,66 €	1 596 491,73 €

La Ville d'Angers sollicitera le montant maximum de subventions pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Approuve la réalisation des travaux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Autorise le maire ou ses représentants à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-83**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien exceptionnel aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Le 29 juin 2020, en pleine crise sanitaire, le conseil municipal votait un plan de mesures exceptionnelles en soutien aux acteurs culturels angevins qui s'était traduit par le maintien des subventions de fonctionnement, l'augmentation du budget d'aide à la création, une programmation estivale en soutien à la diffusion et une aide financière exceptionnelle. Ces mesures nécessaires et indispensables ont permis à nos partenaires de surmonter cette crise.

À l'automne 2024, et dès les premières annonces sur l'évolution du budget de la Région Pays de la Loire qui se sont confirmées lors du vote du budget régional le 19 décembre, la Ville s'est mobilisée pour répondre dans le cadre d'un soutien exceptionnel aux difficultés d'un certain nombre de structures culturelles angevines.

La Ville s'est ainsi tenue à l'écoute et a rencontré les acteurs qui la sollicitaient afin d'analyser leur situation et voir dans quelle mesure un soutien pourrait être apporté.

Lors de ces échanges, la Ville a d'abord confirmé son soutien au fonctionnement. Le versement du premier acompte a été anticipé afin de soulager leur trésorerie. Par ailleurs, la Ville, dans ses propres programmations, travaille à renforcer la présence des artistes locaux. Par exemple, pour l'édition 2025 des Accroche-cœurs, les services travaillent sur une programmation à 50 % d'origine régionale.

Enfin, dans un contexte contraint aussi pour elle, la Ville décide de mettre en place un crédit exceptionnel de 150 000 €. L'objectif est d'aider les structures à passer le cap de 2025 et de travailler sur des évolutions de leur projet et de leur modèle économique. Cette aide prend en compte leur situation financière (budget, résultat 2024, fonds propres), le délai de prévenance entre l'annonce et la date des projets et événements concernés (et les engagements liés) ainsi que l'impact de cette aide et son effet multiplicateur en fonction de l'activité et de l'ancrage territorial de chacune de ces structures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois :

Association Premiers Plans	25 000 €
EPCC Le Quai-CDN	20 000 €
Association CNDC	20 000 €
Association Parole DELIEE	5 000 €
Association Le Sens – Cie Nathalie Béasse	5 000 €
Compagnie Loba	5 000 €
Compagnie La Parenthèse	5 000 €
Collectif Le SAAS.....	5 000 €
Compagnie A.....	5 000 €
ZUR.....	5 000 €
Collectif Blast	5 000 €
École Maitrisienne	5 000 €

Approuve les avenants aux conventions conclues avec l'EPCC Le Quai-CDN et les les associations CNDC, Premiers Plans et Parole DELIEE, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 5 (*dans l'ordre du jour*)

Approuve la convention avec le collectif Le SAAS, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer les documents contractuels précités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-84**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

Dans la continuité du contrat local d'éducation artistique (Cléa) 2023-2024 sur les quartiers d'Outre-Maine, la compagnie Le Deuxième Cœur propose un projet avec trois classes de l'école Gasnier (Hauts-de-Saint-Aubin) autour de l'ouvrage *Le Petit Prince* de Saint-Exupéry. Ce projet, porté par deux artistes, s'articule autour d'ateliers artistiques, de découverte du spectacle vivant et d'une représentation par les élèves. Pour soutenir cette initiative qui se déroule du 24 février au 20 mai, **la Ville propose un soutien de 5 000 € à la compagnie Le Deuxième Cœur.**

Les 26 et 27 avril, l'association ImaJn'ère organise la 14^e édition du festival ImaJn'ère sur le thème « Cape et d'épée ». Ce salon, qui promeut la littérature populaire sous toutes ses formes, regroupe des auteurs, des éditeurs, des expositions et des dédicaces. En 2024, le festival a accueilli près de 1 200 visiteurs. Pour soutenir ce projet qui réunit toutes les littératures, **la Ville d'Angers propose un soutien de 3 800 € à l'association ImaJn'ère.**

L'association Court & 49, qui forme et accompagne de jeunes réalisateurs et réalisatrices, a un projet de court-métrage, *Le Petit Photographe*, dont le tournage est prévu pendant les vacances scolaires de printemps sur les Hauts-de-Saint-Aubin. Pour aider au financement de ce film, lauréat du concours HLM sur Cour(t) avec une dotation financière de l'Union sociale de l'habitat, **la Ville propose un soutien de 1 500 € à l'association Court&49.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Attribue les trois subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 10 300 €, à :

La compagnie Le Deuxième Cœur	5 000 €
L'association ImaJn'ère	3 800 €
L'association Court&49	1 500 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-85

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Team Angers Sport - Talents sportifs - Soutien financier - Année 2025 - Approbation

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants. C'est la raison pour laquelle la Ville d'Angers a décidé de créer la Team Angers Sport, dont la gestion est assurée par l'association La Dalle angevine.

La Ville d'Angers aide ainsi plusieurs espoirs sportifs angevins dans leur préparation sportive afin qu'ils puissent conforter leur niveau international et concrétiser leurs objectifs de participation aux Jeux olympiques et paralympiques de Los Angeles 2028.

A cet effet, lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2025, le partenariat avec La Dalle angevine a été renouvelé afin de mieux soutenir ces athlètes et de les accompagner tout au long d'une saison sportive.

Ce soutien est apporté à Amandine BROSSIER (SCO Angers athlé), Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section handisport), Vanina PAOLETTI (Canoë kayak club Angers), Pauline FRESLON (Canoë kayak club Angers), Nathan PILARD (Les Loups d'Angers) et Tristan DESPRES (Entente angevine d'Athlétisme).

Il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'année 2025, des subventions, versées en une seule fois, pour un total de 14 500 €, dans le cadre de conventions quadripartites conclues avec La Dalle angevine, l'association sportive concernée et le talent sportif concerné, aux athlètes suivants :

- 3 000 € à Amandine BROSSIER, SCO Angers athlé, au titre de la Haute performance,
- 3 000 € à Matéo BOHEAS, Les Loups d'Angers section handisport, au titre de la Haute performance,
- 3 000 € à Vanina PAOLETTI, Canoë kayak club Angers, au titre de la Haute performance,
- 2 500 € à Pauline FRESLON, Canoë kayak club Angers, au titre de Fort potentiel,
- 1 500 € à Nathan PILARD (Les Loups d'Angers), au titre d'Espoirs,
- 1 500 € à Tristan DESPRES (Entente angevine d'Athlétisme), au titre d'Espoirs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Dans le cadre du soutien à la pratique sportive de haut niveau à travers la Team Angers Sport, approuve les conventions conclues avec les associations sportives concernées (SCO Angers athlé, Les Loups d'Angers section handisport, le Canoë Kayak club Angers, Les Loups d'Angers et l'E2A), l'association La Dalle angevine et les talents sportifs soutenus.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue aux sportifs concernés, 3 000 € à Amandine BROSSIER (SCO Angers athlé) au titre de la Haute performance, 3 000 € à Matéo BOHEAS (Les Loups d'Angers section handisport) au titre de la Haute performance, 3 000 € à Vanina PAOLETTI (Canoë kayak club Angers) au titre de la Haute performance, 2 500 € à Pauline FRESLON (Canoë kayak club Angers) au titre de Fort potentiel, 1 500 € à Nathan PILARD (Les Loups d'Angers), au titre d'Espoirs et 1 500 € à Tristan DESPRES (Entente angevine d'Athlétisme), au titre d'Espoirs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 7 (*dans l'ordre du jour*)

Les modalités de versement de ces subventions, au club ou à l'athlète, sont précisées dans les conventions précitées.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-86

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateur - Attribution de subventions "manifestations" - Approbation

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Le soutien dont l'approbation est proposée concerne deux événements, pour une dépense totale de 9 000 €, répartie comme suit :

- 500 € à l'association **Entente angevine athlétisme** pour l'organisation de ses rencontres « **Anjou nordique** » qui se tiendront le 12 avril 2025 au stade Josette et Roger Mikulak, dans le parc Balzac et autour de l'étang Saint-Nicolas, et proposant une compétition chronométrée de marche nordique de 13 km, une randonnée de 12 km, un relais par équipe de 2 sur un circuit de 1 km et un challenge « Bi'nordic » (marche nordique et tir à la carabine laser) ;
- 8 500 € à l'association **Angers tennis club** pour l'organisation de la **25^{ème} édition du tournoi Open Galerie Espace Anjou** qui se tiendra du 20 au 27 avril 2025 ; il est attendu 60 joueurs pour ce tournoi international de tennis masculin inscrit au calendrier officiel de la Fédération de tennis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Approuve l'attribution de subventions « manifestations » pour un montant total de 9 000 €, à verser en une seule fois, et réparties comme suit :

- 500 € à l'association Entente angevine athlétisme pour l'organisation de ses rencontres « Anjou nordique » qui se tiendront le 12 avril 2025 ;
- 8 500 € à l'association Angers tennis club pour l'organisation de la 25^{ème} édition du tournoi Open Galerie Espace Anjou qui se tiendra du 20 au 27 avril 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-87

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs » a été reconduit pour la saison 2024/2025 afin de permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires de profiter de l'aide à la licence.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins âgés de 5 à 18 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion seront calculés une fois déduites les aides de l'Etat, comme le Pass'Sport, ou d'autres organismes. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers, dans la limite de 95 €.

Le versement de cette aide aux associations sportives concernées est réalisé en deux fois :

- un premier versement a été effectué à l'issue du conseil municipal du 28 octobre 2024 (DEL-2024-296) sur la base d'un tableau prévisionnel des licenciés déjà inscrits, éligibles au dispositif et à hauteur de 60 % de l'aide à la licence ; le montant de cette avance était de 62 370 € ;
- le solde à l'issue du conseil municipal du 31 mars 2025, sur la base du tableau définitif des licenciés éligibles au dispositif accompagné de justificatifs (présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale et remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant).

Certaines associations n'ayant pas sollicité le premier versement de 60 %, la totalité de l'aide leur sera versée à l'issue du conseil municipal du 31 mars 2025.

Pour la saison sportive 2024/2025, 1 524 jeunes bénéficieront de ce dispositif, pour un montant total de subventions de 129 648,54 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs », attribuée aux associations mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération des subventions pour un montant total 67 278,54 €, réparties et versées selon les modalités indiquées dans ce même tableau, soit au titre de l'intégralité de la subvention due pour la saison sportive 2024/2025, soit à titre de solde (40 %) pour les subventions ayant fait l'objet des avances mentionnées ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-88

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Patinoire Angers IceParc - Délégation de service public avec l'UCPA - Tarification 2025/2026

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

L'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est titulaire de la délégation de service public de la patinoire Angers IceParc jusqu'en 2029.

Dans ce cadre, les tarifs de la patinoire sont proposés chaque année par l'UCPA, au plus tard le 15 février, et font l'objet d'une décision de l'autorité délégante au plus tard le 31 mars, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre.

Les tarifs proposés présentent une hausse moyenne de 2 %, évolution correspondant à l'augmentation des tarifs de l'ensemble des services municipaux pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Approuve les tarifs proposés par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) pour la patinoire Angers IceParc, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-89

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop) Paris 2024 - Donation des invendus de la braderie du 6 octobre 2024 - Convention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Du 14 septembre au 20 octobre 2024, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop) a donné une nouvelle occasion aux collectionneurs et fans de s'offrir un souvenir des Jeux en organisant les « Grandes Braderies Paris 2024 ».

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a accueilli, le dimanche 6 octobre 2024, au sein de la Halle de tennis Montesquieu, l'une des 24 « Grande Braderie Paris 2024 » de France. Cet événement, ouvert à tous et sans inscription, a conclu l'engagement de la collectivité, hôte du relais de la flamme olympique et labellisée Terre de Jeux 2024, dans l'aventure des Jeux de Paris.

Cette braderie était la dernière opportunité de repartir avec un souvenir des Jeux olympiques et de donner une seconde vie à des articles et objets, symboles d'un événement exceptionnel vécu ou suivi par de nombreux Angevins l'été dernier.

Deux athlètes angevins ont été présentés au public lors de cette journée et ont reçu la médaille de la Ville, Matéo BOHEAS, médaillé de bronze paralympique de tennis de table à Paris 2024, et Vanina PAOLETTI, kayakiste ayant participé aux Jeux de Paris. À la suite de la cérémonie, les deux athlètes ont signé quelques dédicaces.

La braderie a remporté un franc succès et a attiré des milliers de personnes venues d'Angers et des départements voisins. A l'issue de cet événement, le Cojop a fait don de tous les articles invendus à la collectivité.

Il est donc proposé d'approuver la convention formalisant ce don.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette donation par une convention,

DELIBERE

Approuve la convention par laquelle le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop) Paris 2024 fait donation à la Ville d'Angers des articles invendus de la « Grande Braderie Paris 2024 », qui s'est tenue le 6 octobre 2024 à Angers (liste en annexe).

Autorise le maire à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-90

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Établissement public du parc du lac de Maine (Eppalm) - Participation de la collectivité au titre des missions de service public pour l'année 2025

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Le parc du Lac de Maine est un site exceptionnel au cœur de la Ville d'Angers.

L'Établissement public du parc du Lac de Maine (Eppalm) est un établissement public industriel et commercial dont la mission est de développer l'attractivité de ce lieu touristique, dans un esprit de station verte, en proposant aux Angevins, aux touristes et aux associations un bouquet de services comprenant les éléments suivants :

- l'accueil, la restauration et l'hébergement des usagers souhaitant séjourner sur le site ;
- le développement des activités de loisirs favorisant l'animation et la promotion du parc en partenariat avec les autres intervenants présents et dans le respect du cadre naturel du site ;
- la gestion des locaux du parc.

Afin de compenser les contraintes de services publics (notamment : ouverture élargie ou permanente, public spécifique, tarifs accessibles) que la collectivité impose à l'Eppalm, il est proposé de lui verser une participation financière d'un montant de 50 000 € en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Attribue à l'Établissement public du parc du Lac de Maine (Eppalm) une subvention d'un montant de 50 000 €, versée en une seule fois, afin de compenser les contraintes de services publics pesant sur ses activités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-91

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest) - Tarification des repas - Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié le service public de la restauration scolaire à la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest), via une convention de prestations intégrées.

La tarification de ce service est approuvée par la Ville d'Angers et appliquée par Papillote et Compagnie (nom commercial de la SPL Alrest) selon une grille de tarification solidaire, définie en fonction du quotient familial (QF).

La tarification des services de restauration scolaire applicable aux familles ainsi que des repas à destination des accueils de loisirs et crèches des directions Education et Petite Enfance actuellement en vigueur est revalorisée de 2,3 % conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Approuve la nouvelle grille des tarifs des services de restauration scolaire applicable aux familles pour l'année scolaire 2025/2026, annexée à la présente délibération.

Approuve la grille tarifaire des repas à destination des accueils de loisirs et crèches des directions Education et Petite Enfance pour l'année scolaire 2025/2026, annexée à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-92

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations animatrices de maisons de quartier - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenants - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices de maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de chaque association pour la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, la Ville soutient les accueils de loisirs sans hébergement des associations animatrices de maisons de quartier, qui bénéficient notamment des espaces de restauration scolaire de la Ville.

La mise en œuvre de ce soutien nécessite la conclusion d'avenants, pour la prise en charge des accueils de loisirs comprenant la pause méridienne. En accord avec les associations concernées, les montants révisés des subventions qui leur sont attribuées pour 2025 sont les suivants :

Association	Subvention 2025
L'Archipel	272 701 €
Interassociation du Lac de Maine	327 452 €
Le Trois Mâts	367 906 €
MPT Monplaisir	575 305 €
Centre Jacques Tati	517 925 €
Léo Lagrange Animation /HSA	649 129 €
Centre Marcelle Menet	433 171 €
Association des Habitants du quartier Saint-Serge-Maison de quartier Le Quart'Ney	243 818 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mars 2025

DELIBERE

Approuve les montants révisés des subventions versées aux associations animatrices de maisons de quartier pour l'année 2025, conformément au tableau ci-dessus, qui seront versées en trois fois : en mars, juin et septembre 2025.

A cet effet, approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec chacune des associations concernées et dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-93

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Beauval-Bédier-Morellerie - Espace de vie sociale - Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service "Animation locale"

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

L'Espace de vie sociale (EVS) Beauval Bédier Morellerie joue un rôle essentiel dans la dynamisation de la vie locale en offrant un cadre propice aux rencontres et aux échanges intergénérationnels. Ce lieu de vie sociale, de convivialité et de créativité accueille tous les habitants et associations du quartier, favorisant ainsi l'émergence de liens sociaux solides et de solidarités de proximité.

La structure porteuse de l'EVS bénéficie d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire avec un financement national : la prestation de service « animation locale », notamment conditionnée par l'écriture d'un projet social.

Cet espace de vie sociale, lieu de proximité, répond à quatre ambitions :

- Favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- Développer des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- Faciliter l'arrivée sur le territoire d'acteurs et de projets,
- Créer des dynamiques collectives avec les habitants et favoriser leur participation.

La Ville d'Angers sollicite donc auprès de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire une subvention « Animation locale » pour l'EVS Beauval Bédier Morellerie.

A cet effet, Une convention de financement est conclue avec la Caisse d'allocations familiales pour, notamment, déterminer les engagements de la Ville en contrepartie du versement de cette subvention. Cette convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Le montant annuel de la subvention versée est calculé par application d'un taux de financement (63,6 %) aux dépenses de fonctionnement de l'EVS, dans la limite d'un montant plafond défini annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales (43 475 €). Sur ces bases, la subvention attendue pour 2025 s'établit à 27 650,10 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales relative au versement de la prestation de service « Animation locale » pour les actions déployées par l'Espace de vie sociale Beauval Bédier Morellerie, pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-94

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association culturelle berbère Asirem - Attribution de subvention

Rapporteur : Simon GIGAN,

EXPOSE

La Ville d'Angers agit pour soutenir les associations angevines dans la mise en œuvre de leur projet associatif.

L'association culturelle berbère Asirem, créée en 1999 à Angers, a pour objectif d'accompagner les étudiants étrangers pour faciliter leur intégration à Angers, notamment en proposant des cours de langues pour adultes et enfants. Elle souhaite également développer le vivre ensemble en faisant connaître la richesse culturelle, la langue et l'identité berbères à travers des événements culturels et festifs (notamment : conférences, concerts et ateliers) ouverts à tous.

Cette association, dotée d'une nouvelle gouvernance, souhaite relancer une dynamique, à travers de nouveaux projets (chorale, théâtre, cours de français) et son envie de développer des partenariats avec d'autres associations angevines. Un partenariat est ainsi en cours avec Cinéma d'Afrique.

La Ville d'Angers propose de soutenir cette association dans sa dynamique afin de lui permettre de continuer à développer des activités sur le territoire angevin en lui versant une subvention de 300 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mars 2025

DELIBERE

Attribue à l'association culturelle berbère Asirem une subvention de 300 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-95

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers
Tiers-Lieu L'Esvière - Festival des vivants - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

Le Festival des vivants aura lieu du 29 au 31 mai prochain au tiers-lieu de l'Esvière à Angers.

Ce site est administré depuis 2019 par l'association Fondacio afin d'en faire un lieu dédié à l'écologie et au lien social, avec notamment des habitats partagés et solidaires, un centre de formation supérieure et une cantine solidaire. Le projet de tiers-lieu écologique et social est formellement lancé au début de l'année 2023.

Le Festival des vivants prévoit une programmation variée visant à faire vivre une écologie réaliste qui place l'humain au cœur d'un changement global. Il invite à réfléchir et à agir pour construire ensemble un monde plus humain, plus juste et plus durable dans une ambiance chaleureuse et artistique.

La programmation du festival sera composée de conférences et témoignages autour des thématiques « Innover », « Imaginer », « Se nourrir », « Posséder » et « Créer du lien » ; d'ateliers pour comprendre et expérimenter les enjeux de la transition ; de propositions en matière de ressourcement et spiritualité ; de spectacles et d'animations ; d'une offre de restauration et convivialité ; et enfin d'un village des acteurs de la transition organisé autour de stands et d'un marché artisanal proposant des produits locaux et éthiques.

2000 personnes sont attendues à cet événement avec également une programmation à destination des enfants, des jeunes de 11 à 17 ans et des familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Attribue une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, à l'association Fondacio site de l'Esvière pour l'organisation du Festival des vivants, qui aura lieu du 29 au 31 mai 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-96

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Centre d'information Jeunesse de la Ville d'Angers - Demande de renouvellement de la labellisation "Information Jeunesse" - Convention avec l'État

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Angers assure une mission de service public auprès des jeunes Angevins de 15 à 30 ans par le biais de son Centre Information Jeunesse (CIJ), partie intégrante du J Angers Connectée Jeunesse.

Il est labellisé par l'État depuis sa création en 1984 et est membre du réseau national Information Jeunesse. La convention de labellisation signée en 2021 pour une durée de trois ans est arrivée à échéance.

Une nouvelle procédure d'octroi du label Information Jeunesse a été mise en place. Ce nouveau label est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale répondant à des critères qualitatifs centrés sur l'usager, sur la capacité d'adaptation aux nouveaux besoins et sur la qualité de l'information fournie.

Le J a pour ambition d'accompagner les jeunes Angevins dans leurs parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. Dans ce cadre, une information généraliste leur est délivrée sous différentes formes sur tous les sujets qui les intéressent dans leur vie quotidienne. Les thématiques sont larges, par exemple : orientation, formation et stages ; emploi, jobs et métier ; logement, santé, vie pratique ; initiatives et projets.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville d'Angers s'inscrit dans une démarche de renouvellement de la labellisation et dépose un dossier pour le nouveau label Information Jeunesse.

La labellisation se matérialise par un arrêté du préfet de Région, après avis de la commission régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et aura une durée de validité de trois ans, renouvelable.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2025

DELIBERE

Sollicite le renouvellement du label Information Jeunesse du Centre Information Jeunesse (CIJ) d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document utile à cette demande de renouvellement.

Sous réserve du renouvellement dudit label, approuve la convention-type avec l'Etat relative aux engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement du Centre Information Jeunesse (CIJ) d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-97**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix Banchais - Rue de la Croix Blanche - Acquisition de parcelles en nature d'espaces verts

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

EXPOSE

Angers Loire Habitat a réalisé l'opération de construction de 10 pavillons dénommée « Le Hameau de la Fresnaie » à Angers. Il avait été convenu de rétrocéder les espaces verts qui jouxtent le trottoir de la rue de la Croix Blanche à la Ville d'Angers, après réception de l'opération.

Les parcelles concernées, d'une surface totale de 113 m², sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
CE	612	Rue de la Croix Blanche	69 m ²
	613		44 m ²

Elles seront classées dans le domaine public communal.

Un accord a été conclu pour un prix de vente à 1 €. Les frais de l'acquisition et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 mars 2025

DELIBERE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section CE n° 612, 613, issues du patrimoine d'Angers Loire Habitat, rue de la Croix Blanche, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-98

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - Boulevard Eugène Chaumin / rue de Létanduère - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement, la SNC Lidl souhaite transférer et procéder à l'extension de son magasin déjà présent sur le site du Chapeau de gendarme. A cet effet et par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles cadastrées section DN n° 573 pour partie et 574 (nouvellement numérotées section DN n° 632 d'une surface de 24a 04ca et n° 633 d'une surface de 4a 71ca), situées boulevard Eugène Chaumin, moyennant le prix de 1 563 000 € HT.

Cette vente était conditionnée à des conditions suspensives. Certaines ont été réalisées, et pour d'autres, les parties ont renoncé. La présente délibération porte sur la dernière condition suspensive : celle de désaffectation et de déclassement des parcelles nouvellement cadastrées section DN n° 632 et 633, à usage de parking et situées le long de la rue de Létanduère.

Préalablement, le président d'Angers Loire Métropole a approuvé, par arrêté du 24 juin 2022, l'engagement d'une procédure de désaffectation de ces parcelles. Une enquête publique de déclassement a été menée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023 afin d'assurer l'information, la participation du public et la prise en compte des observations et propositions recueillies. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de ces espaces publics à usage de voirie et de stationnement.

Puis, un arrêté de la Ville d'Angers du 29 janvier 2025 a instauré une interdiction de stationner permettant d'engager ensuite une désaffectation matérielle de ces parcelles, qui est effective à ce jour.

Il convient désormais de déclasser du domaine public routier ces parcelles cadastrées nouvellement numérotées section DN n° 632 d'une surface de 24a 04ca et n° 633 d'une surface de 4a 71ca, en vue de procéder à leur vente en réitérant ainsi par acte authentique la promesse de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexé portant sur les emprises à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 mars 2025

DELIBERE

Constata la désaffectation des parcelles cadastrées section DN n° 573 pour partie et 574 (nouvellement numérotées section DN n° 632 d'une surface de 24a 04ca et n° 633 d'une surface de 4a 71ca), situées boulevard Eugène Chaumin/ rue de Létanduère en vue de les céder à la SNC Lidl.

Approuve leur déclassement du domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-99

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Roseraie - Boulevard Eugène Chaumin / rue de Létanduère - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La société LIDL a pour projet de transférer et agrandir son magasin actuel installé sur le site du Chapeau de gendarme, à l'angle du boulevard Eugène Chaumin et de l'avenue Winston Churchill. Ce nouveau magasin sera construit dans le même secteur, le long de la rue de Létanduère, sur un terrain vendu par la ville. L'emprise de ce terrain correspond à l'emprise exacte du bâtiment, les stationnements nécessaires au commerce étant positionnés au rez-de-chaussée, sous le magasin, lui-même positionné à l'étage.

Initialement, LIDL avait demandé à la ville de se porter acquéreur d'une parcelle de taille plus grande, lui permettant de disposer d'espaces libres autour du magasin, et de pouvoir ainsi notamment gérer sur son propre foncier les emprises annexes de son chantier (notamment : base de vie, stockage de matériaux, stationnement d'engins et de véhicules). Dans cette hypothèse, LIDL n'aurait pas eu besoin d'occuper le domaine public pendant sa phase de travaux, et donc n'aurait pas eu de redevance à payer.

Cependant, la ville a préféré restreindre l'assiette foncière vendue à LIDL à la stricte taille de son bâtiment, sans espace libre autour, de manière à conserver la maîtrise foncière des espaces libres dans ce secteur pour y faciliter, à long terme, la réalisation de projets de renouvellement urbain. De ce fait, LIDL est contraint d'occuper temporairement le domaine public pendant la phase de chantier.

Compte-tenu de cet historique, il est proposé une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public, à hauteur de 50 % du tarif en vigueur en faveur de la société LIDL et de ses intervenants dans la cadre du chantier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n°2024-713 du 26 décembre 2024 actualisant les tarifs de voirie de l'espace public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 mars 2025

DELIBERE

Accorde à LIDL et aux entreprises intervenant pour son compte dans le cadre de la construction du nouveau supermarché, place du Chapeau de gendarme, une exonération partielle, à hauteur de 50 % du tarif en vigueur, de la redevance d'occupation du domaine public, pour la durée effective des travaux.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-100

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - Boulevard Eugène Chaumin / rue de Létanduère - Adoption d'un protocole transactionnel

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville d'Angers a approuvé la vente des parcelles cadastrées section DN n° 573 pour partie et 574, situées boulevard Eugène Chaumin / rue de Létanduère, au profit de la SNC Lidl, moyennant le prix de 1 563 000 € HT, afin d'accompagner la société dans le projet de transfert de son magasin déjà présent sur le site du Chapeau de gendarme.

La société SAS Distribution Casino France, voisine du projet, a demandé au tribunal administratif de Nantes l'annulation de cette délibération, par une requête en date du 23 février 2023.

Parallèlement, la SNC Lidl et la Ville d'Angers ont conclu une promesse de vente le 29 mars 2023 dont le délai de réalisation a été reporté par acte notarié du 24 avril 2024.

La SNC Lidl et la Ville d'Angers reconnaissent l'absence de caractère définitif de la délibération du 19 décembre 2022 et nonobstant cette circonstance, acceptent de régulariser l'acte de vente.

Afin de régler entre elles les conséquences d'une éventuelle annulation ultérieure de la délibération du 19 décembre 2022 concernant la vente de l'emprise nécessaire au projet, et d'une éventuelle annulation consécutive de l'acte de vente, la SNC Lidl et la Ville d'Angers sont convenues de conclure un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine l'ensemble des conditions dans lesquelles la SNC Lidl et la Ville d'Angers renoncent réciproquement à tout recours l'une contre l'autre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment les dispositions des articles 2044 et suivants,

Considérant la délibération DEL-2022-470 du conseil municipal du 19 décembre 2022 approuvant la vente à la société Lidl des parcelles cadastrées section DN n° 573 pour partie et 574, situées boulevard Eugène Chaumin / rue de Létanduère,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 mars 2025

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel avec la SNC Lidl relatif aux conséquences d'une éventuelle annulation ultérieure de la délibération du 19 décembre 2022 susvisée.

Autorise le président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tout document afférant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-101

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre-ville - Impasse des Petits-Pères - Convention d'installation d'un portail avec les syndics de copropriété concernés (Foncia Anjou Maine et L'Adresse)

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le collectif de propriétaires de l'impasse des Petits-Pères a sollicité la Ville d'Angers pour installer un portail. L'enjeu est de limiter les allées et venues sur cette impasse afin de retrouver un espace apaisé.

Le portail sera installé à l'entrée de l'impasse, au croisement de la rue Valdemaine, entre l'immeuble du n°13 et l'immeuble du n°15 de cette même rue.

A cet effet, il convient d'obtenir par convention l'autorisation des syndics de copropriétés de ces deux immeubles, L'Adresse et Foncia Anjou Maine, afin que la Ville d'Angers intervienne sur les façades des bâtiments pour y fixer le portail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention d'installation d'un portail conclue avec L'Adresse et Foncia Anjou Maine, syndics de copropriété des immeubles situés 13 et 15 rue Valdemaine à Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-102

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Occupation du domaine public - Complément à la grille tarifaire

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est proposé de compléter la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public.

D'une part, il est proposé d'instituer une nouvelle redevance d'occupation non commerciale du domaine public pour les occupations sans autorisation préalable (5 € par m² constaté et par jour). Cette tarification s'appliquera dans les cas de régularisations d'occupations du domaine public.

D'autre part, il est proposé de compléter les tarifs d'occupation accessoires à l'activité commerciale applicables aux installations de cirques et durant la période de Soleils d'hiver, avec diverses composantes de tarifs (ex : raccordement à l'eau pour les caravanes), dont le détail est indiqué dans l'annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 mars 2025

DELIBERE

Approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public mentionnés dans le document annexé à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Impute les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-103

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Enfouissement des réseaux aériens - Rue de la Maître-Ecole - Réalisation complémentaire du génie civil optique par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml)

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui a entraîné la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Siéml dans ce domaine.

Toutefois, en matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la compétence pour les travaux d'effacement de réseaux et de création des infrastructures de génie civil.

En complément des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Maître-Ecole, la Ville d'Angers délègue au Siéml la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du génie civil optique. La Ville d'Angers prend en charge l'intégralité des travaux de génie civil optique, sur son propre budget, pour un coût prévisionnel de 68 113,73 € HT, soit 81 736,47 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés. A l'issue des travaux, la Ville d'Angers versera au Siéml la somme correspondant aux coûts réels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-34 du 27 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 11 mars 2025

DELIBERE

Approuve la délégation au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil optique réalisés rue de la Maître-Ecole, en complément des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, dont le coût est estimé à 68 113,73 € HT, soit 81 736,47 € TTC.

Autorise le versement au Siéml de la somme correspondant au coût réel des travaux réalisés, une fois celui-ci connu.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-104

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Prévention spécialisée - Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) - Département de Maine-et-Loire - Convention 2025

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La convention 2025 conclue avec le Département de Maine-et-Loire, les villes de Saumur et Trélazé et l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) fixe les modalités de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le département.

Les missions déployées par l'Asea s'articulent autour de la prévention spécialisée et visent à créer et à promouvoir des solutions qui s'adressent prioritairement aux jeunes de 11 à 18 ans en difficulté ou en risque de marginalisation et aux jeunes de 18 à 21 ans dont l'accompagnement en cours nécessite une aide à l'insertion sociale et professionnelle et un passage de relais vers les acteurs compétents.

Son intervention s'appuie sur des axes généraux d'intervention ayant les objectifs thématiques suivants :

- le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire) ;
- l'aide à l'insertion sociale, laquelle concourt également à l'insertion professionnelle des jeunes : emploi, formation, accès à l'autonomie, logement ; elle se déploie dans une approche partenariale avec les institutions compétentes et mobilise les dispositifs d'insertion de droit commun ;
- la prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger » ;
- le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement ;
- la place des jeunes filles et des jeunes femmes dans les quartiers : éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté ;
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir tous les phénomènes de radicalisation ;
- la lutte contre les violences chez les plus jeunes, qu'ils soient auteurs ou victimes ;
- l'apprentissage des dangers de l'utilisation des réseaux sociaux ;
- la prévention des inégalités sociales.

Ces neuf axes doivent faire l'objet d'une déclinaison d'intervention par territoire.

La participation départementale est accordée à l'Asea sous la forme d'une dotation globale dans la limite des crédits non révisables et sous réserve du vote par l'assemblée départementale du budget primitif 2025, pour un montant annuel de 1 370 000 €.

La participation de la Ville d'Angers s'élève à 303 000 € par an et s'effectuera en un seul versement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention relative à la prévention spécialisée au titre de l'année 2025 conclue avec le Département de Maine-et-Loire, et l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (ASEA).

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à l'Asea, au titre du fonctionnement de l'association, une subvention annuelle de 303 000 €, versée selon les modalités prévues dans la convention précitée.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-105

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Orchestre symphonique du lycée David d'Angers - Déplacement à Austin (Etats Unis) - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Comme chaque année, au printemps, l'Orchestre du lycée David d'Angers (Olda) part en tournée à l'étranger. Parmi les nombreux projets musicaux de l'orchestre, le plus significatif est de créer des liens hors de nos frontières avec des orchestres de jeunes musiciens et pérennise ces liens dans le cadre d'échanges réguliers.

Le principe est de pouvoir correspondre avec deux ou trois orchestres par tournée de 10 jours, dans l'objectif d'organiser des concerts. Les directeurs musicaux entrent en contact quelques mois avant la tournée pour échanger sur leurs programmes respectifs et envisager un travail sur une pièce commune.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est prévu un circuit aux Etats-Unis, du 7 au 17 avril 2025, qui passera notamment par notre ville jumelle d'Austin. Participeront à ce circuit 67 jeunes du lycée David d'Angers, âgés de 11 à 17 ans. Un concert commun aura lieu avec l'Austin Youth Orchestra. Ce partenariat permet de renforcer les liens entre nos deux villes.

Dans le cadre du soutien de la Ville aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir le déplacement de l'orchestre par l'attribution à son association support d'une subvention de 5 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Attribue à l'association de l'Orchestre du lycée David d'Angers (Olda) une subvention de 5 000 euros, versée en une seule fois, pour soutenir sa tournée aux Etats-Unis du printemps 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2025-106**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Isabelle PRIME,*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2024-279 du conseil municipal du 30 septembre 2024.

La subvention est allouée sur une base forfaitaire de 15 € par élève participant effectivement au déplacement scolaire à l'étranger, en Europe. A la base forfaitaire s'ajoute un bonus sous forme d'une ou plusieurs majorations, cumulables selon les trois critères suivants : publics (en fonction de l'indice de position sociale), ville jumelle ou partenaire, et projet de mobilité (pédagogique et/ou réciprocity).

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux 11 structures suivantes, 35 subventions d'un montant total de **24 041,25 €**

Etablissement	Détail demande subvention	Montant	Subvention forfaitaire /élève
Collège Jean Vilar	Déplacement de 57 élèves à Jersey en Angleterre le 4 avril 2025	1710,00 €	30,00 €
Collège Félix Landreau	Déplacement de 13 élèves à Berlin en Allemagne du 11 mai au 15 mai 2025	438,75 €	33,75 €
Collège Sainte-Cécile la salle	Déplacement de 67 élèves à Londres en Angleterre du 16 mars au 21 mars 2025	1256,25 €	18,75 €
	Déplacement de 60 élèves à Cracovie en Pologne du 16 mars au 21 mars 2025	1125,00 €	18,75 €
Collège Saint-Charles	Déplacement de 50 élèves à Rome en Italie du 17 mai 23 mai 2025	750,00 €	15,00 €
	Déplacement de 49 élèves à Salamanque en Espagne du 19 mai au 24 mai 2025	735,00 €	15,00 €
	Déplacement de 52 élèves à Valence en Espagne du 18 mai au 24 mai 2025	1170,00 €	22,50 €
	Déplacement de 49 élèves en Grande Bretagne du 18 mai au 23 mai 2025	735,00 €	15,00 €
Collège Saint-Augustin	Déplacement de 21 élèves à Toleda en Espagne du 30 mars au 6 avril 2025	393,75 €	18,75 €
	Déplacement de 33 élèves à Amsterdam aux Pays-Bas du 31 mars au 5 avril 2025	618,75 €	18,75 €
	Déplacement de 20 élèves à Madrid en Espagne du 22 avril au 27 avril 2025	375,00 €	18,75 €
	Déplacement de 36 élèves à Torquay en Angleterre du 22 avril au 26 avril 2025	675,00 €	18,75 €
	Déplacement de 33 élèves à Londres en Angleterre du 12 mai au 17 mai 2025	618,75 €	18,75 €
	Déplacement de 46 élèves à Cork en Irlande du 13 mai au 18 mai 2025	690,00 €	15,00 €
	Déplacement de 10 élèves à Osnabrück en Allemagne du 19 mai au 26 mai 2025	225,00 €	22,50 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Collège Jean Monnet	Déplacement de 49 élèves en Angleterre du 19 mai au 23 mai 2025	918,75 €	18,75 €
	Déplacement de 43 élèves à Berlin en Allemagne du 11 mai au 15 mai 2025	806,25 €	18,75 €
	Déplacement de 60 élèves à Madrid en Espagne du 11 mai au 17 mai 2025	1125,00 €	18,75 €
Collège David D'Angers	Déplacement de 45 élèves à Padoue en Italie du 06 janvier au 10 janvier 2025	843,75 €	18,75 €
	Déplacement de 60 élèves à Salamanque en Espagne du 11 mai au 17 mai 2025	900,00 €	15,00 €
Lycée David D'Angers	Déplacement de 53 élèves à Berlin en Allemagne du 24 mars au 29 mars 2025	993,75 €	18,75 €
	Déplacement de 33 élèves à Bari en Italie du 6 mars au 13 mars 2025	618,75 €	18,75 €
	Déplacement de 31 élèves à Putignano en Italie du 28 mars au 4 avril 2025	581,25 €	18,75 €
	Déplacement de 17 élèves en Belgique et aux Pays-Bas du 31 mars au 4 avril 2025	318,75 €	18,75 €
	Déplacement de 27 élèves à Berlin en Allemagne du 24 mars au 29 mars 2025	506,25 €	18,75 €
Lycée Chevrollier	Déplacement de 18 élèves au Danemark du 9 janvier au 16 janvier 2025	337,50 €	18,75 €
	Déplacement de 12 élèves à Jersey en Grande-Bretagne du 28 avril au 30 avril 2025	225,00 €	18,75 €
	Déplacement de 21 élèves à Oslo en Norvège du 30 janvier au 06 février 2025	393,75 €	18,75 €
	Déplacement de 44 élèves à Cordou en Espagne du 20 mars au 29 mars 2025	825,00 €	18,75 €
Lycée Renoir	Déplacement de 49 élèves en Angleterre du 30 mars au 04 avril 2025	918,75 €	18,75 €
	Déplacement de 18 élèves à Oldenburg en Allemagne du 20 mai au 27 mai 2025	337,50 €	18,75 €
Lycée Sacré-cœur la Salle	Déplacement de 26 élèves à Olmedo en Espagne du 10 mai au 17 mai 2025	487,50 €	18,75 €
	Déplacement de 21 élèves à Lodz en Pologne du 21 mars au 28 mars 2025	393,75 €	18,75 €
	Déplacement de 28 élèves à Berlin en Allemagne du 31 mars au 05 avril 2025	525,00 €	18,75 €
	Déplacement de 25 élèves à Istanbul en Turquie du 09 mai au 16 mai 2025	468,75 €	18,75 €
TOTAL		24 041,25 €	

Les subventions susmentionnées sont calculées en proportion du nombre d'élèves dont le voyage est envisagé. Conformément au règlement adopté par la délibération du conseil municipal précitée, dans l'hypothèse où le nombre d'élèves ayant réellement bénéficié du voyage serait inférieur à celui indiqué dans la présente délibération, la subvention allouée sera recalculée sur la base de ce nombre réel et du montant de subvention par élève mentionné dans le tableau ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2024-279 du conseil municipal du 30 septembre 2024.
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 28 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue 35 subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 24 041,25 €, aux 11 établissements suivants :

- collège Jean Vilar :	1 710,00 €
- collège Félix Landreau :	438,75 €
- collège Sainte Cécile la Salle (2 mobilités) :	2 381,25 €
- collège Saint Charles (4 mobilités) :	3 390,00 €
- collège Saint Augustin (7 mobilités) :	3 596,25 €
- collège Jean Monnet (3 mobilités) :	2 850,00 €
- collège David D'Angers (2 mobilités) :	1 743,75 €
- lycée David D'Angers (5 mobilités) :	3 018,75 €
- lycée Chevrollier (4 mobilités) :	1 781,25 €
- lycée Renoir (2 mobilités) :	1 256,25 €
- lycée Sacré Cœur la Salle (4 mobilités) :	1 875,00 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-107

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Institut Confucius - Maison de l'Europe - Angers International Welcome - Parcours le Monde - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025

Rapporteur : Isabelle PRIME,

EXPOSE

De nombreuses associations travaillent en lien avec la direction Europe et International tout au long de l'année.

Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins et des partenaires de nos villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

- Institut Confucius	10 000 €
- Maison de l'Europe	5 100 €
- Angers International Welcome	1 300 €
- Parcours le monde.....	7 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Attribue des subventions de fonctionnement, versées en une seule fois, à chacune des associations suivantes, pour un montant total de 23 400 €, détaillé comme suit :

- Institut Confucius	10 000 €
- Maison de l'Europe	5 100 €
- Angers International Welcome	1 300 €
- Parcours le monde.....	7 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-108

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Tableau des emplois - Mise à jour 2025

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Ville d'Angers.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et prendre en compte les situations statutaires des agents occupant les postes.

Pour l'année 2025, la création de postes permanents est de + 12 emplois.

La direction de la Sécurité et de la Prévention verra son effectif de policiers municipaux augmenter de 7 postes afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publique.

Pour la direction des Parcs, Jardins et Paysages, création de 5 postes de jardinier pour prendre en compte l'effort de végétalisation et l'entretien des espaces verts des nouveaux quartiers de la ville.

Par ailleurs, 27 emplois sont transformés pour s'adapter à la réalité des besoins de l'activité des services.

S'y ajoute la création de 3 emplois non permanents (L. 332-23 1° du code général de la fonction publique) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- un emploi à temps complet pour une durée de trois ans dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour conduire la mission « Citéo » de réduction de l'impact environnemental des emballages et papiers ;
- un emploi à temps complet pour une durée d'un an dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Etaps), pour le développement des actions dans les quartiers prioritaires de la ville, menées par le Centre de ressources Sport Santé ;
- une mission à temps complet pour une durée de trois ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour informatiser les dossiers fonciers (numérisation de 4 200 actes de propriété).

Ces adaptations ont été soumises à l'avis du comité social territorial du 6 mars 2025. Le tableau des emplois ainsi modifié est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-109

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Médiation territoriale - Médiateur de la Ville d'Angers - Désignation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a créé un cadre juridique pour la médiation territoriale précisant notamment que les collectivités territoriales peuvent instituer, pour une durée de cinq ans, un médiateur territorial, par délibération de leur organe délibérant qui fixera le champ de ses interventions. Le dispositif législatif prévoit aussi que la saisine du médiateur est gratuite et que le médiateur pourra être saisi par toute personne physique ou morale dans le cadre d'un différend avec la collectivité concernée, qui n'a pas été porté devant une juridiction.

Institué depuis une quinzaine d'années, le Médiateur de la Ville d'Angers permet aux habitants de disposer d'une voie de recours à l'amiable, facile d'accès, lorsque naît un litige avec la collectivité. Le dispositif actuellement en place correspond, en tous points, aux dispositions de la loi engagement et proximité.

Indépendant, le médiateur de la Ville d'Angers est chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et la collectivité, si les démarches préalables réalisées auprès des services n'ont pas permis de trouver une issue. Il est compétent pour connaître des litiges entre les usagers et les services de la Ville d'Angers ainsi que les services qui sont mutualisés. Le médiateur ne peut ni intervenir dans l'attribution des marchés publics, ni remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice.

Comme aujourd'hui, le poste de médiateur sera mutualisé entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole. La prise de fonction interviendra à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est proposé de nommer Mme Karine BAVIER, attachée territoriale, à la fonction de Médiatrice de la Ville d'Angers, en complément de sa fonction de médiatrice d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Désigne Mme Karine BAVIER pour assurer les fonctions de Médiatrice de la Ville d'Angers à compter du 1^{er} avril 2025 et pour un mandat de cinq ans.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-110

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Gestion de la fourrière animale pour les communes d'Angers Loire Métropole - Groupement de commande avec les communes d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers doit assurer la gestion des animaux errants grâce à une fourrière animale, soit en régie, soit en déléguant cette mission de service public à un organisme tiers.

La convention en cours avec la Société protectrice des animaux autonome (SPAA) de Maine-et-Loire prend fin au 31 mars 2025.

Pour répondre au besoin de la collectivité, une consultation a été lancée. Le contrat est conclu pour une période initiale de trois ans à compter de sa notification, reconductible une fois pour une durée de trois ans.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 10 février 2025 a proposé d'attribuer le marché à la SPAA pour un montant forfaitaire annuel de **40 865,50 €HT**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 février 2025.

DELIBERE

Autorise le maire d'Angers, le président délégué de la CAO, M. Pilet, M. Martin ou Mme Lardeux Coiffard, à signer et à notifier le marché avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus ayant pour objet la gestion de la fourrière animale pour les communes d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-111

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Belle-Beille - Rue de Pruniers - Soclova - Acquisition en vefa de 19 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 3 589 173 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 19 logements locatifs intermédiaires situés quartier Belle-Beille, aux 17 et 19 rue de Pruniers à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Considérant l'offre de prêt n°U141381 du 20 septembre 2024 en annexe conclue entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 589 173 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n°U141381 constituée de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 19 logements locatifs intermédiaires situés quartier Belle-Beille, aux 17 et 19 rue de Pruniers à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 794 586,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'offre de prêt n° U141381 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2025-112

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 mars 2025

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Commission Finances du mardi 18 mars 2025
Conseil municipal du lundi 31 mars 2025**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

**POLITIQUE DE LA VILLE, CITOYENNETE ET
VIE DES QUARTIERS**

DM-2025-73	Centre social municipal Jean Vilar – 21 ^{ème} édition du festival Boule de Gomme – Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles	05 février 2025
DM-2025-82	Contrat de ville Quartiers 2030 – Projets en faveur des quartiers prioritaires - Sollicitation de subventions auprès d'organismes financeurs	19 février 2025
DM-2025-86	Adhésion au Réseau national des maisons des associations pour l'année 2025	21 février 2025
DM-2025-94	Centre social municipal Jean Vilar – Cérémonie des vœux aux bénévoles - Contrat de cession avec l'association L'Incubateur	26 février 2025

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2025-113	Temps extrascolaire du mercredi - Mise à disposition de locaux des écoles Bellefontaine, Sainte Bernadette et Saint Paul les Genêts – Avenants aux conventions de mise à disposition	28 février 2025
DM-2025-114	Occupation des locaux de l'école élémentaire Marcel Pagnol - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'association Graine de Citoyen	28 février 2025
DM-2025-127	Occupation de la maison de quartier L'Archipel – Convention de mise à disposition des locaux de la maison de dans le cadre des temps d'activités périscolaires et du contrat local d'accompagnement scolaire	04 mars 2025
DM-2025-128	Occupation des locaux de l'école Laréveillière - Convention de mise à disposition avec l'association Angers Centre Animation (ACA) - Avenant n°1	04 mars 2025
DM-2025-129	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Centre Jacques Tati	04 mars 2025
DM-2025-142	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Unis-Cité	06 mars 2025

Commission Finances du mardi 18 mars 2025
Conseil municipal du lundi 31 mars 2025

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2025-80	Théâtre Chanzy - Saison 2024/2025 - Contrats de mise à disposition avec le lycée Joachim du Bellay et 213 Productions	13 février 2025
DM-2025-83	Échappées d'Art 2025 - Prolongation de l'exposition de l'œuvre "Distortion" - Avenant au contrat de production conclu avec Recycle Group	19 février 2025
DM-2025-84	Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès de l'Etat pour une prestation de catalogage patrimonial de partitions de matériels d'orchestre de la Société des concerts populaires	19 février 2025
DM-2025-85	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Galerie Sonore d'Angers	19 février 2025
DM-2025-90	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'École supérieure d'arts et de design d'Angers (ESAD TALM)	26 février 2025
DM-2025-91	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Arts sensibles d'Angers	26 février 2025
DM-2025-92	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Communauté urbaine Angers Loire Métropole	26 février 2025
DM-2025-93	Angers Patrimoine – Centre de santé mentale angevin (Cesame) – Mise en place d'ateliers ou visites - Convention	26 février 2025
DM-2025-95	Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'amélioration des conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales	26 février 2025
DM-2025-96	Musées d'Angers - Dons d'œuvres - Intégration dans le patrimoine de la Ville	26 février 2025
DM-2025-97	Musées d'Angers - Musiques de traverse - Avenant n°7 à la convention de partenariat artistique avec le Chabada, le Silver Club et l'École supérieure d'arts et de design d'Angers (ESAD-TALM)	26 février 2025
DM-2025-99	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de janvier 2025	28 février 2025
DM-2025-100	Angers Patrimoine - Convention d'exposition avec l'artiste Antonio Samo	28 février 2025
DM-2025-101	Musées d'Angers - Avenant n°1 à l'accord cadre de partenariat culturel avec l'École supérieure d'art et de design Tours, Angers, Le Mans (Esad-Talm)	28 février 2025
DM-2025-103	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrats de location avec la compagnie Caprice, France Alzheimer, la compagnie des Vents Solaires, ACSAB et la chorale Courant d'Airs	28 février 2025
DM-2025-105	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'association Madavin d'Angers	28 février 2025
DM-2025-110	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrat de cession de droits avec Borderline Productions	28 février 2025

Commission Finances du mardi 18 mars 2025
Conseil municipal du lundi 31 mars 2025

DM-2025-111	Salle Claude Chabrol - Saison 2024/2025 - Contrats de location de salle avec l'association Vychyvanka et la Compagnie Sophie	28 février 2025
DM-2025-116	Musées d'Angers – Avenant au contrat de mise à disposition d'espaces avec l'Institut Confucius d'Angers	28 février 2025
DM-2025-137	Occupation de la Tour Saint Aubin - Mise à disposition gratuite - Avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'Ecole supérieure d'art et de design d'Angers (Esad-Talm)	04 mars 2025
DM-2025-139	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Dentaurum France de Marne-la-Vallée	06 mars 2025
DM-2025-140	Occupation de la Tour Saint Aubin - Mise à disposition gratuite - Convention d'occupation avec l'association Up Up and Away	06 mars 2025

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2025-102	Tarifs d'utilisation des équipements sportifs applicables aux collèges et lycées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	28 février 2025
DM-2025-106	Mise à disposition du complexe de l'Arceau - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec le club Croix blanche football	28 février 2025
DM-2025-117	Mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du parc des sports de la Baumette – Convention de mise à disposition conclue avec le SCO rugby	28 février 2025
DM-2025-118	Service universitaire des activités physiques et sportives (Suaps) – Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux	28 février 2025
DM-2025-119	Mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte de la salle de sports de Villoutreys – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec Etoile Angers basket	28 février 2025
DM-2025-136	Mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du vélodrome municipal – Convention de mise à disposition de locaux conclue avec le SCO cyclisme Angers	04 mars 2025
DM-2025-138	Piscines municipales angevines - Ecole privée élémentaire du Sacré-Coeur de Villevêque - Mise à disposition de créneaux et prestation de surveillance et d'encadrement	06 mars 2025

FINANCES

DM-2025-74	Finances – « Régie la Cité » - Modification des modes d'encaissement	11 février 2025
DM-2025-75	Finances – « Régie Ville-Cabinet du maire » - Modification des moyens de paiement	11 février 2025
DM-2025-76	Finances – « Régie Fourrière » - Modification du montant d'encaisse et des modes de recouvrement	11 février 2025
DM-2025-77	Finances – « Régie des recettes – Vente de préservatifs » - Clôture	11 février 2025

Commission Finances du mardi 18 mars 2025
Conseil municipal du lundi 31 mars 2025

DM-2025-78	Finances - Placement sur compte à terme ouvert auprès de l'Etat	12 février 2025
DM-2025-79	Finances - Placement sur compte à terme ouvert auprès de l'Etat	12 février 2025
DM-2025-88	Finances – « Régie location de salles » - Modification du montant d'encaisse	25 février 2025

BATIMENTS

DM-2025-81	Quartier Doutre/ Saint-Jacques/Nazareth - Locaux 3 boulevard Daviers - Convention de mise à disposition avec l'association Atelier de tapisserie des liciers angevins (ATLA)	13 février 2025
DM-2025-104	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 5 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'Association d'entraide scolaire amicale	28 février 2025
DM-2025-107	Quartier Belle-Beille - Relais Mairie 41 rue de la Lande - Convention de mise à disposition avec le Département de Maine-et-Loire	28 février 2025
DM-2025-108	Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec la compagnie Les Vade Retro	28 février 2025
DM-2025-109	Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Notre-Dame de l'Accueil	28 février 2025
DM-2025-112	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Salle Paul Bert - 2 rue Edgard Quinet - Convention de mise à disposition avec l'Association des habitants Saint-Léonard Justices Madeleine	28 février 2025
DM-2025-115	Quartier Monplaisir - 58 boulevard du Doyenné - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'association Promotion Santé Pays de la Loire (anciennement Ireps)	28 février 2025
DM-2025-120	Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth - Site immobilier ENSAM - 2 boulevard du Ronceray - Convention d'occupation précaire avec l'Etat pour l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM)	28 février 2025
DM-2025-121	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux Promenade de la Baumette - Convention de mise à disposition avec l'association Anjou Forages Mali	28 février 2025
DM-2025-122	Quartier Centre-Ville - Garage partagé 12 rue Auguste Gautier, lot n°8 - Convention de mise à disposition avec l'association Femmes d'ici et d'Ailleurs	03 mars 2025
DM-2025-123	Quartier Centre-Ville - Garage 20 square Maurice Blanchard - Convention de mise à disposition avec M. Maurice FUSEAU	03 mars 2025
DM-2025-124	Quartier Roseraie/Orgemont - Boulevard Marc Leclerc - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec la société SARL LBE	03 mars 2025

Commission Finances du mardi 18 mars 2025
Conseil municipal du lundi 31 mars 2025

DM-2025-125	Quartier Centre-Ville - Salle France Quéré - 5 rue du Musée - Convention de mise à disposition avec l'Association culturelle protestante d'Anjou	03 mars 2025
DM-2025-126	Aéroport Angers Marcé - Musée Espace Air Passion - Convention de mise à disposition tripartite avec l'association Espace Air Passion -Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole	03 mars 2025
DM-2025-130	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais, lot n°58 - Convention de mise à disposition avec M. Jacques PREZELIN	04 mars 2025
DM-2025-131	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 80 rue de Laréveillère - Convention de mise à disposition avec le Centre d'aide à la vie associative (CAVA 49)	04 mars 2025
DM-2025-132	Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Locaux associatifs Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition avec l'association Maison Tango Paul Henry	04 mars 2025
DM-2025-133	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Ile Saint Aubin - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole	04 mars 2025
DM-2025-134	Quartier La Roseraie - 21 rue Marc Sangnier - Convention de mise à disposition avec l'association Grandir Ensemble	04 mars 2025
DM-2025-135	Quartier Centre-Ville - 49 rue Saint Nicolas - Convention de mise à disposition avec l'association Cinémas et cultures d'Afrique	04 mars 2025
DM-2025-141	Quartier Monplaisir - 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (apiDV)	06 mars 2025
DM-2025-143	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association SURDI 49	06 mars 2025
DM-2025-144	Quartier Centre-Ville - Restaurant 1801 Les Cuisines du Musée - Rue du Musée - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société LD2F	06 mars 2025
DM-2025-145	Quartier Centre-Ville - 49 rue Saint Nicolas - Convention de mise à disposition avec l'association Cinéma Parlant	06 mars 2025
DM-2025-146	Quartier Lafayette/Eblé - 6 boulevard Olivier Couffon - Convention de mise à disposition avec l'association Prévention Routière	06 mars 2025
DM-2025-147	Quartier Doutre/Saint-Jacques - 143 Avenue René Gasnier - Convention de mise à disposition avec le Centre français de secourisme du Maine et Loire (CSF49)	06 mars 2025
DM-2025-148	Quartier Monplaisir - Maison pour Tous Monplaisir - rue de l'écriture - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'association Maison pour tous Monplaisir	06 mars 2025

Commission Finances du mardi 18 mars 2025
Conseil municipal du lundi 31 mars 2025

DM-2025-149	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec le Relais pour l'emploi	06 mars 2025
DM-2025-150	Quartier Belle-Beille - Locaux 15 avenue Notre Dame du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Resto Troc	06 mars 2025
DM-2025-151	Quartier Centre-Ville - 24 rue Constant Lemoine - Convention de mise à disposition avec l'OGEC Bellefontaine	06 mars 2025

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2025-89	Stationnement sur voirie - Rue Dupetit Thouars – Attribution, pour l'année 2025, aux services de la police nationale, de forfaits de stationnement payant sur voirie au tarif résidents situé en zone verte	25 février 2025
DM-2025-98	Occupation du domaine public – Brocante professionnelle de vente d'antiquités, de mobiliers d'occasion, d'objets et de livres anciens - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclu avec M. Jean-Pierre MULLER	27 février 2025

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2025-87	Cimetière d'Angers - Reprises de concessions échues	25 février 2025
------------	---	-----------------



**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par
délibération n° DEL-2024-230 du 23/09/2024**

Marchés attribués du 01 janvier au 31 janvier 2025

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
25 001 01	F	Fourniture et pose de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite	Lot unique	SAGELEC SAS	44154	ANCENIS CEDEX	499000
24 060 03	T	Travaux d'entretien du muséum des sciences naturelles à Angers RELANCE LOT 3 : Décors Peints	LOT 3 : Décors Peints	ESCHLIMANN	67150	ERSTEIN	38 550
25 002 01	T	Désamiantage et réfection des sols du groupe scolaire René Brossard	Lot 01 : Désamiantage	3D ENVIRONNMENT	85440	TALMONT SAINT HILAIRE	90 467
25 002 02	T	Désamiantage et réfection des sols du groupe scolaire René Brossard	Lot 02 : Sols souples	VALLÉE ATLANTIQUE	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	39 048
25 003 01	S	Mise à disposition, entretien maintenance des fontaines	Lot unique	MEWA	3000	AVERMES	Maxi 40 0000
25 004 01	F	Mise en place de blocs d'escalade (murs de grimpe) « ESCALADE POUR TOUS »	Lot unique	ESCAPADE SAS	57155	MARLY	400 000,00
23 A 01 03	S	Programmation artistique des Accroche Cœurs à Angers	MS 3 : édition 2025	KREATIO	37510	BALLAN-MIRE	28 190,00
25 005 01	F	Programmation et production de l'événement estival Echappées d'art 2025 pour la Ville d'Angers	Lot unique	SAS MANIFESTO 36 boulevard de la Bastille 75012 Paris	75012	PARIS	11 400,00
25 006 01	PI	Mission de programmation pour la rénovation du groupe scolaire Paul VALERY dans le Quartier Monplaisir à Angers	Lot unique	ETYO REAL ESTATE	44000	NANTES	30 375

Sur 9 attributaires : 1 d'ALM, 3 de la région Pays de la Loire et 5 en France

